REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE LOKOSSA

Établi par :

- **AHANHANZO Delphin, Inspecteur Général des Finances (IGF);**
- **BASSABI M. Laure, Inspecteur des Affaires Administratives (IGAA).**

Novembre 2024

Table des matières

RESUME v

INTRODUCTION 1

1. **Contexte et objectifs de la mission :** 2

7. **Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :** 2

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 4

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 4

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 4

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 6

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 8

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 9

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 11

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 13

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 20

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 23

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 24

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 24

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 25

1.2.3- Tenue correcte des registres 27

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 29

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 30

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 31

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 33

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 33

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 34

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements 34

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements ... 35
2.3- Etat d'exécution des réalisations ... 35
2.4- Situation des réalisations inéligibles ... 36
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES ... 37
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre ... 39
2.5.2- Contrôle des ouvrages ... 39
2.5.3- Constat de visite ... 39
2.5.4- Performance de l'exécution ... 40
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées ... 41
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC ... 41
2.8- Entretien et maintenance ... 42
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ... 43

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ... 45

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ... 45
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics ... 47
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics ... 48
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner ... 49
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence ... 50
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution ... 51
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent ... 52
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente ... 53
3.1.8 Respect des délais de procédures ... 53
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré ... 56
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES ... 56
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés ... 58
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics ... 58
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation ... 59
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants ... 59
3.2.5 Marchés résiliés ... 60
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS ... 61
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales ... 61
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal ... 62

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE 63

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail 63

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle 64

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES 65

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes 65

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées 66

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE 66

4.4.1 Accès à l'information 66

5- OPINION DES AUDITEURS 69

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation 69

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes 69

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne 69

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 70

5.4.1- Passation des marchés publics 70

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics 70

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures) 72

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION 73

6.1 Tableau des notes de performances 73

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années 74

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion 75

7- RECOMMANDATIONS 77

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent 77

7.2- Nouvelles recommandations 77

8- CONCLUSION 78

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: TRANSFERTS RECUS 4
Tableau 2: REPORTS ET DIPONIBILITES 7
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquats 13
Tableau 4: NIVEAU D'EXECUTION 15
Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice auditée 21
Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés 23
Tableau 7 :REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 25
Tableau 8 :REPARTITION PAR SECTEUR 34
Tableau 9 :NATURE DE PRESTATION 35
Tableau 10 :NIVEAU D'EXECUTION 35
Tableau 11: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 42
Tableau 12: Liste d'échantillon des marchés 45
Tableau 13 :RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 54
Tableau 14: Liste d'échantillon des infrastructures 57
Tableau 15: Liste des avenants 59
Tableau 16 :Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 70
Tableau 17 :Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 70
Tableau 18 :Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale : 73

RESUME

En 2023, le taux global de la mise en œuvre des recommandations de l'audit des exercices 2021et 2022 est de 77,14%.

Le point des transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune de Lokossa au titre de l'année 2023 se présente comme suit :

En 2023, la commune de Lokossa a bénéficié de 414 663 611 FCFA de FADeC non affecté dont 177 887 964 sont soumis à l'audit. Ce montant soumis à l'audit a été abondé par le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL).

Elle a bénéficié de 911 084 597 FCFA de FADeC affecté transférés par le MIT, le MAEP, le MS, le MDGL et le MCVDD.

Au total, le montant des transferts reçus par la commune au titre de l'exercice 2023 est de 1 325 748 208

dont 1 079 662 918 sont soumis à l'audit et 246 085 290 ne sont pas soumis à l'audit.

Le point des ressources annoncées pour 2023 mais non transférées en 2023 se présente comme suit :

FADEC NON AFFECTE INVESTISSEMENT, sur les 215 274 257 FCFA annoncés, seulement 72 887 964 FCFA ont été reçus en 2023 et 142 386 293 FCFA demeurent non transférés jusqu'au passage de la commission.

Le montant total des transferts annoncés pour 2022 mais reçus en 2023 s'élève à 84 940 000 FCFA.

Le montant disponible pour les nouveaux engagements soumis à l'audit est de 1 767 030 329.

Le nombre de nouveaux engagements est 14 et représente un montant de 719 958 194 FCFA tous financés sur FADeC.

Il reste à mandater sur les ressources FADeC 503 558 713 FCFA.

Par ailleurs, tous les nouveaux engagements sont éligibles.

Le montant des crédits engagés et non mandatés au début de l'exercice 2023 s'élève à **554 755 101**

Douze (12) marchés sont non soldés dont 04 reportés et 08 nouveaux. Le montant total du reste à mandater sur ces 12 marchés est de 520 090 034

Quatre (4) marchés conclus antérieurement à l'année 2023 sont non soldés

Pour une disponibilité totale de FADeC affecté + FADeC non affecté de **1 815 071 843,** il a été engagé **768 349 708, mandaté** et payé **264 159 195 avec un report de 1 550 912 648.0, soit un taux global de consommation de 14,55%**

Le montant de crédits non engagés est de 1 046 722 135 représentants 57,66% de crédits disponibles.

Aucune source de financement n'a atteint un taux de consommation de 60% recommandé par la norme. Le taux de consommation de 0% est largement dominant.

En ce qui concerne la gestion comptable et financière, il a été relevé l'incomplétude des liasses des pièces justificatives. Aucun mandat n'a été rejeté par le TC.

Le délai moyen de mandatement et de liquidation qui est de 5 jours n'a pas été respecté. IL est de 14 jours à Lokossa.

En ce qui concerne le délai moyen de paiement, il est de1 jour. Le TC a respecté le délai de paiement qui est de 11 jours.

En ce qui concerne l'audit des infrastructures, La commune de Lokossa ne dispose pas d'un PDC en vigueur pour l'année 2023. Le PDC 3è génération est arrivé à son terme en décembre 2021.

Par ailleurs, suite à la vérification, il ressort que tous les marchés de l'échantillon figurent dans les documents de planification de la mairie.

Il convient de noter qu'il y a une concordance parfaite entre le PDC et le PAI concernant la nature, le montant et l'emplacement initial des réalisations.

Les 719 958 194 F destinés à l'investissement ont été entièrement consacrés aux quatre (4) secteurs que sont la santé, les Enseignements maternel et primaire, l'Administration locale et les pistes rurales. Les 719 958 194 F destinés à l'investissement, ont été entièrement consacrés aux marchés des travaux, aux marchés de fournitures et services et aux marchés de prestations intellectuelles. Toutes les réalisations de 2023 sont éligibles au FADeC.

Aucun chantier n'est ni abandonné ni en cessation de travaux.

En ce qui concerne le recours à une maîtrise d'œuvre, les quatre (4) infrastructures de l'échantillon ont été toutes soumises à une maîtrise d'œuvre externe. Tous les rapports sont disponibles.

Toutes les infrastructures visitées ayant déjà fait objet de réception provisoire sont fonctionnelles et sont utilisées aux fins pour lesquelles elles sont destinées.

En dehors desdites infrastructures, toutes les autres infrastructures réceptionnées dans la commune il y a un an sont fonctionnelles.

Des écrits d'identification (marquage) sont faits sur tous les ouvrages visités qui ont déjà fait objet de réception provisoire.

Mais il convient de souligner que les équipements de l'EPP Gbéguido à savoir ' Tables-bancs, chaises et Tables maîtres ne sont pas immatriculés FADeC.

En ce qui concerne la réhabilitation du CIPEC/Mono, les climatiseurs et les brasseurs ne sont pas également immatriculés FADeC alors que le PNLS a aussi financé les mêmes équipements au centre qui sont marqués PNLS.

Les ratios des dépenses d'entretien sont respectés.

Toutes les 4 infrastructures de l'échantillon ont fait objet de recours à une maîtrise d'œuvre externe .

Tous les rapports sont disponibles.

Pour le constat de visite, toutes les normes ont été quasiment respectées.

En ce qui concerne le cadre de la gestion environnementale et sociale, pour la réhabilitation du centre de santé de Koudo et la réhabilitation du CIPEC-Mono, ce cadre ne leur est pas applicable.

Quant à la clôture de l'arrondissement de Koudo et la construction d'un module de trois (3) classes à l'EPP Gbéguido, le cadre de gestion environnementale et sociale n'est pas respecté.

En ce qui concerne les procédures de passation des marchés publics, les procédures relatives à la sollicitation et à l'invitation à soumissionner sont globalement respectées à 99% au cours de l'exercice 2023. L'examen des dossiers relatifs aux marchés de l'échantillon a permis de faire les constatations ci-après :

- les dossiers d'appel à la concurrence (DAC) utilisés sont conformes au
- dossier type de l'ARMP pour tous les marchés de l'échantillon ;

- tous les DAC ont obtenu le « BON A LANCER » de la CCMP/DDCMP ;
- les avis d'appel à concurrence comportent les mentions obligatoires ;
- les spécifications techniques sont bien rédigées dans le DAC

Cependant, le dossier d'appel à la concurrence (DAC) relatif à la construction de la clôture de l'arrondissement de Koudo n'a pas été transmis à l'organe de contrôle compétent (CCMP) dans les délais prescrits de dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics. Les avis d'appel à candidature ont été publiés suivant les canaux appropriés :

- les PV d'ouverture, PV d'attribution provisoire sont publiés suivant les mêmes canaux que l'avis d'appel à concurrence ;
- les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit et les lettres de notification des rejets mentionnent les motifs de rejet des offres non retenues, et le nom du soumissionnaire retenu avec le montant de son offre ;

- les dates de lancement des avis d'appel à concurrence des marchés sont conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP ;
- les avis d'attribution définitive sont publiés dans les mêmes formes que l'avis d'appel à concurrence.

- Mais le délai entre le dépôt des offres et la notification des résultats provisoires de 14 jours pour les AOO n'a pas été respecté pour 3 marchés (réhabilitation du CIPEC MONO ; la clôture de l'arrondissement de Koudo et acquisition des équipements médicaux au profit du centre de santé de Ouèdèmè-Adja).
- Les critères d'appréciation de l'efficacité de l'organe de contrôle compétent notamment la DDCMP/CCMP sont globalement respectés.
- Tous les marchés sont approuvés par l'autorité compétente (SE) soit **100%** pour l'ensemble des marchés échantillonnés.
- les délais de procédures de passation ne sont pas respectés et aucun marché de gré à gré n'a été passé par la commune.

Tous les contrats des marchés de l'échantillon ont été enregistrés au service des impôts avant leur exécution.

Les normes relatives à la régularité et à la complétude des liasses de justification des dépenses sont globalement respectées.

Aucune des infrastructures de l'échantillon réceptionnée n'a connu de retard d'exécution.

Par rapport au fonctionnement de l'administration communale, les quatre commissions permanentes ont produit des rapports mais leurs membres n'ont pas été payés. Les quatre sessions ordinaires du CC ont été tenues régulièrement et le conseil de supervision a soumis ses rapports trimestriels annexés aux rapports mensuels du SE au CC. Deux séances de reddition de compte ont eu lieu en 2023 et la mairie dispose d'un tableau d'affichage sécurisé accessible au public.

INTRODUCTION

Par l'ordre de mission numéro 088/MDGL/DC/SGM/ SP- CONAFIL/DPAF/SGCRML/ /CPM/ RC/SA du 17 juillet 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Lokossa au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur AHANHANZO Delphin, Inspecteur Général des Finances (IGF);
- **Rapporteuse :** Madame BASSABI M. Laure, Inspecteur des Affaires Administratives (IGAA).

La Commune de Lokossa est située au Nord-Ouest du département du Mono dont il est l'une des 6 Communes. Elle est limitée au Nord par la Commune de Dogbo, au Sud par les Communes d'Athiémé et de Houéyogbé, à l'Est par la Commune de Bopa et à l'Ouest par le territoire togolais.

Elle couvre une superficie de 260 Km2. Le climat de la Commune de Lokossa est un climat chaud marqué par une humidité relativement élevée. Les précipitations qu'on y observe sont relativement modérées (900 à 1100 mm), favorables aux inondations et à la pollution environnementale en saison de pluie.

La commune de Lokossa est subdivisée en cinq (05) arrondissements qui regroupent dix-huit (18) quartiers de ville et quarante-sept (47) villages, soit un total de soixante-cinq (65) quartiers et villages. L'effectif de la population est évalué à 104 961 habitants en 2013 avec 53 685 femmes et 51 276 hommes. Elle compte 20822 ménages (RGPH4) d'une taille moyenne de 5 personnes,

Les sols que l'on y rencontre sont de type ferralitique et hydromorphe.

Du point de vue hydrographique, Lokossa dispose d'un complexe fluvio-lacustre non négligeable dominé par le fleuve Mono.

La végétation de la commune de Lokossa est majoritairement composée de champs, de plantations, de quelques espèces qui sont exploitées à des fins économiques.

La population de la Commune de Lokossa se compose aujourd'hui de plusieurs groupes sociolinguistiques, ce qui s'explique par la grande variété de son peuplement.

Sur le plan religieux, toutes les confessions religieuses sont également représentées, mais la religion de tradition à savoir le Vodun est la plus pratiquée.

En ce qui concerne les secteurs de l'économie locale, l'agriculture est caractérisée notamment par les cultures maraîchères et les cultures pluviales avec une possibilité de pratiquer les cultures pérennes . La filière d'élevage est caractérisée par les espèces telles que les bovins, les ovins, les caprins, les porcins et la volaille.

16,6% de la population active de la commune de Lokossa exerce dans le domaine du commerce, restauration et hébergement selon le RGPH4.

La Commune de Lokossa dispose de plusieurs marchés périodiques que sont celui de Lokossa, d'Agamè et de Ouèdèmè-Adja. A ceux-là s'ajoutent plusieurs autres petits marchés de nuit dans les villages, des marchés escales.

Les activités artisanales se subdivisent en groupes, en branches d'activités, corps de métiers et métiers de l'artisanat.

La commune de Lokossa dispose de plusieurs potentialités touristiques. Malgré toute la richesse patrimoniale de la ville, le tourisme peine à décoller..

Le secteur des PME/PMI dans la Commune de Lokossa représente environ 5% des activités économiques.

L'environnement financier est marqué par l'existence de banques et. de structures de micro finances .

1. **Contexte et objectifs de la mission :**

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- Recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- Vérifier l'utilisation des ressources FADEC par le SE et leur bonne gestion par le Trésorier communal pour l'exercice 2023;
- Proposer des recommandations et des mesures idoines à prendre par les acteurs communaux impliqués dans la gestion des ressources FADeC.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

1. le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
2. le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
3. l'état d'exécution physique des réalisations ;
4. le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
5. L'évaluation des performances de la commune ;
6. La mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent (exercices 2021 et 2022)

7. **Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :**

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé sur place dans la commune du 4 au 12 septembre 2024.

Les chapitres 1 et 2 rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4 et 5 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et de l'exécution des marchés, la gestion administrative, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets etc.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;

- organisé des entretiens avec le Secrétaire Exécutif de la mairie, le Directeur des Affaires Administratives et Financières, le Directeur des Services Techniques, la Personne Responsable des Marchés publics, la Directrice de la Planification et du Développement Local, le Chef de la CCMP et autres ;

- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé (le jeudi 12 septembre 2024) une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a pas rencontré de difficultés particulières.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Lokossa au titre de l' exercice 2023, s'articule autour des points essentiels suivants :

- Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la COMMUNE ;
- AUDIT DES INFRASTRUCTURES
- Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
- FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE
- Opinions des auditeurs ;
- Notation de la performance de la commune et évolution ;
- Recommandations ;
- Conclusion

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme:

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1: TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

Ministères	Source principale	Montant
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**236 775 647**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**72 887 964**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**105 000 000**

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 177 887 964

FADeC affecté

Ministères	Source principale	Montant
MIT	**FADeC affecté MIT**	**42 000 000**
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**18 440 000**
MS	**FADeC affecté MS Investissement**	**269 182 506**
MS	**FADeC Santé Communautaire**	**60 144 448**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**24 500 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**	**9 309 643**
MCVDD	**FADeC affecté BRIC Investissement**	**442 384 000**
MCVDD	**FADeC affecté BRIC Fonctionnement**	**45 124 000**

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 901 774 954

RECAPITULATIF

Total	Montant vérifié
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	**177 887 964**
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	**901 774 954**
Total Transfert (Soumis à l'audit)	**1 079 662 918**
Total FADeC non audités	**246 085 290**
Total Global y compris FADeC non audité	**1 325 748 208**

FADeC non affecté non audités:

- **FADeC non affecté Fonctionnement**
- **ACCESS Communauté**
- **FADeC non affecté COSO Communauté**

FADeC affecté non audité :

- **FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**

Source : Commune

Constat :

Le point des transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune de Lokossa au titre de l'année 2023 se présente comme suit :

- ✓ **FADeC non affecté**

MDGL : FADeC non affecté fonctionnement : 236 775 647

MDGL : FADeC non affecté investissement : 72 887 964

MDGL : FADeC COVID 19 : 105 000 000

TOTAL FADeC non affecté : 414 663 611

TOTAL FADeC non affecté soumis à l'audit : 177 887 964

TOTAL FADeC non affecté non soumis à l'audit (Fonctionnement) : 236 775 647

En 2023, la commune de Lokossa a bénéficié de 414 663 611 FCFA de FADeC non affecté dont 177 887 964 sont soumis à l'audit. Ce montant soumis à l'audit a été abondé par le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL).

- ✓ **FADeC affecté**

Le point des transferts de FADeC affecté reçu en 2023 se présente comme suit :

MIT : FADeC affecté MIT : 42 000 000

MAEP : FADeC affecté MAEP Investissement : 18 440 000

MS : FADeC affecté MS Investissement ; 269 182 506

MS : FADeC affecté Santé Communautaire ; 60 144 448

MIT : FADeC affecté Pistes Rurales (BN) : 24 500 000

MDGL : FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP : 9 309 643

MCVDD : FADeC affecté BRIC Investissement : 442 384 000

MCVDD : FADeC affecté BRIC Fonctionnement : 45 124 000

TOTAL FADeC affecté : 911 084 597

TOTAL FADeC affecté soumis à l'audit : 901 774 954

TOTAL FADeC affecté non soumis à l'audit (FADeC affecté Eau et Electricité) : 9 309 643

TOTAL montant FADeC transféré en 2023 : 414 663 611 + 911 084 597 =1 325 748 208

TOTAL FADeC soumis à l'audit : 177 887 964 + 901 774 954 = 1 079 662 918

TOTAL FADeC non soumis à,l'audit : (236 775 647 +9 309 643) = 246 085 290

En 2023, la commune de Lokossa a bénéficié de 911 084 597 FCFA de FADeC affecté transférés par le MIT, le MAEP, le MS, le MDGL et le MCVDD.

Au total, le montant des transferts reçus par la commune au titre de l'année 2023 est de 1 325 748 208 dont 1 079 662 918 sont soumis à l'audit et 246 085 290 ne sont pas soumis à l'audit.

Le point des ressources annoncées pour l'année 2023 mais non transférées en 2023 se présente comme suit :

- FADEC NON AFFECTE INVESTISSEMENT, sur les 215 274 257 FCFA annoncés, seulement 72 887 964 FCFA ont été reçus en 2023 et 142 386 293 FCFA demeurent non transférés jusqu'au passage de la commission.

Le point des crédits annoncés pour l'année 2022 mais reçus en 2023 se présente ainsi qu'il suit :

- FADeC Pistes Rurales (Entretien Courant) Affecté : les 24 500 000 annoncés en 2022, ont été transférés en 2023 ;
- FADeC Pistes Rurales (Entretien périodique /Aménagement) Affecté : les 42 000 000 annoncés en 2022, ont été transférés en 2023 ;
- FADeC Investissement Affecté (Volet Agriculture) : les 18 440 000 annoncés en 2022, n'ont été transférés qu'en 2023.

En résumé, le montant total des transferts annoncés pour l'année 2022 mais reçus en 2023 s'élève à 84 940 000 FCFA.

Risque :

- Perturbations dans la réalisation du programme d'investissement
- Nécessité de voter des collectifs budgétaires

Recommandation :

- La CONAFIL et la DGTCP devront veiller au transfert, en temps réel, des ressources annoncées aux communes ;
- Les ministres sectoriels devront instruire leurs DPAF respectifs à veiller au transfert effectif à bonne date des ressources annoncées aux communes.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme:

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2: REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

Source FADEC	Montant reçu	Total des Reports	Total crédits dispo	Dispo pour Nouv eng
FADeC non affecté (Investissement)	**72 887 964**	**300 891 068**	**373 779 032**	**334 943 839**
PSDCC-Communes	**0**	**3 686 075**	**3 686 075**	**3 686 075**
ACCESS-Investissement Communes	**0**	**1 675 113**	**1 675 113**	**1 675 113**
FADeC Covid 19	**105 000 000**	**158 884 036**	**263 884 036**	**263 649 661**
Total	**177 887 964**	**465 136 292**	**643 024 256**	**603 954 688**

Source : Commune

FADeC affecté

Source FADEC	Montant reçu	Total des Reports	Total crédits dispo	Dispo pour Nouv eng
FADeC affecté MIT	**42 000 000**	**0**	**42 000 000**	**42 000 000**
FADeC affecté MAEP Investissement	**18 440 000**	**78 594 968**	**97 034 968**	**97 034 968**
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	**0**	**-122 919**	**-122 919**	**-122 919**
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	**0**	**1 130 652**	**1 130 652**	**1 130 652**
FADeC affecté MEMP Investissement	**0**	**120 101 604**	**120 101 604**	**120 101 604**
FADeC affecté MEM Investissement	**0**	**5 480 986**	**5 480 986**	**-2 563 471**
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	**0**	**1 100 000**	**1 100 000**	**1 100 000**
FADeC affecté MS Investissement	**269 182 506**	**29 788**	**269 212 294**	**269 212 294**
FADeC Santé Communautaire	**60 144 448**	**59 919 307**	**120 063 755**	**119 136 266**
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	**24 500 000**	**726 727**	**25 226 727**	**25 226 727**
FADeC affecté FENU	**0**	**201 994**	**201 994**	**201 994**

Source FADEC	Montant reçu	Total des Reports	Total crédits dispo	Dispo pour Nouv eng
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	**0**	**3 000 000**	**3 000 000**	**3 000 000**
FADeC affecté PAURAD	**0**	**109 526**	**109 526**	**109 526**
FADeC affecté BRIC Investissement	**442 384 000**	**0**	**442 384 000**	**442 384 000**
FADeC affecté BRIC Fonctionnement	**45 124 000**	**0**	**45 124 000**	**45 124 000**
Total	**901 774 954**	**270 272 633**	**1 172 047 587**	**1 163 075 641**

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**1 079 662 918**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**735 408 925**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**1 815 071 843**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**1 767 030 329**

FADeC non affecté non audités:

- **FADeC non affecté Fonctionnement**
- **ACCESS Communauté**
- **FADeC non affecté COSO Communauté**

FADeC affecté non audité :

- **FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**

Source : Commune

Constat :

Après vérification, il ressort des écarts entre les données du GBCO et celles de la plateforme.

Ces écarts ne sont pas encore entièrement justifiés par les acteurs communaux.

Risque :

Non fiabilité des données du GBCO.

Recommandation :

Le DAAF devrait veiller à l'enregistrement correct des opérations.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme:

"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la

différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Il a été relevé lors du contrôle au niveau du marché relatif aux Travaux de réhabilitation d'infrastructures sanitaires au profit du Laboratoire COVID CIPEC-MONO, un écart entre le montant du reste à mandater au niveau de la plateforme et celui figurant dans les documents de la mairie. L'avenant de ce marché est de 15 899 521 et le montant annuel du marché est de 59 887 850 d'où le montant global est 75 787 371. Ce montant a été entièrement engagé, mandaté et payé mais au lieu de reste à mandater égal à 0F, la plateforme a mentionné que le reste à mandater est - 15 899 521.

Le nombre des nouveaux engagements est 14 et représentent un montant de 719 958 194 FCFA tous financés sur FADeC. Les FADeC mis à contribution sont : FADeC non affecté investissement, FADeC affecté MEMP investissement, FADeC COVID 19, FADeC affecté MS investissement et FADeC affecté MIT.

IL a été payé 232 299 002. Il reste à mandater sur les ressources FADeC 503 558 713 FCFA et il est mentionné sur la plateforme qu'il reste à mandater sur tous les marchés 487 659 192. Cette différence entre les restes à mandater est due au montant de 15 899 521 payé et qui est considéré comme reste à mandater de - 15 899 521.

Par ailleurs, tous les nouveaux engagements sont éligibles.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme:

A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par

l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Il y a concordance entre l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion 2023 annexé au compte de gestion fourni à la commune par le TC à la fin de la gestion 2023 avec les données générées dans le présent tableau.

Le montant des crédits engagés et non mandatés au début de l'exercice 2023 s'élève à **554 755 101.**

Aussi, la comparaison de l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion 2023 annexé au Compte de Gestion de l'année 2023 fourni à la commune par le TC à la fin de de la gestion 2023 avec les données générées dans le tableau donne -t-elle une concordance parfaite.

Point des marchés non soldés

12 marchés sont non soldés dont 04 reportés et 08 nouveaux. Le montant total du reste à mandater sur ces 12 marchés est de 520 090 034.

Le montant des marchés reportés s'élève à 16 531 321 représentants 2,97% du montant total des crédits engagés et non mandatés et celui des nouveaux marchés non soldés est de 538 223 780, soit 97,02%.

34 665 067 FCFA ont été payés pour le compte des crédits engagés et non mandatés soit 0,06% des crédits engagés et non mandatés. Ce faible taux de paiement montre que la commune n'accorde pas de priorité au paiement des crédits engagés et non mandatés.

Sur les 554 755 101 FCFA de crédits engagés et non mandatés au début de l'exercice 2023, 538 223 780 FCFA représentent le montant des nouveaux marchés non soldés soit 97,02 %. Ce montant atteste que la commune ne priorise pas le mandatement des crédits engagés et non mandatés de l'année n-1

Par ailleurs, au nombre des marchés reportés, un (1) est de l'année 2017, un (1) de 2019, un (1) de 2020 et un (1) de 2021.

Pour ces différents marchés non soldés, de multiples et variées raisons ont été évoquées par les acteurs communaux. On peut citer entre autres:

- transfert tardif des crédits ;
- lourdeur de la procédure ;
- dossiers pendants devant l'ARMP.

Les raisons avancées par la commune pour ces marchés non soldés paraissent valables.

Certains dossiers ont connu des avancements au niveau des paiements.

Risque :

- Retard dans l'exécution des projets d'investissement ;
- Non satisfaction des besoins de la population

Recommandation :

- La CONAFIL et la DGTCP devront veiller au transfert, en temps réel, des ressources annoncées aux communes ;
- Les ministres sectoriels devront instruire leurs DPAF respectifs à veiller au transfert effectif à bonne date des ressources annoncées aux communes ;
- L'ARMP devra accélérer la procédure d'étude des recours formulés devant elle.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme:

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière reclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Quatre (4) marchés conclus antérieurement à l'année 2023 sont non soldés sur la plateforme et concordent avec ceux mentionnés dans les documents de la mairie. Il s'agit des marchés ci-après ;

Référence:
N°96/020/CL/SG/DSF/DST//SP-PRMP du 20/10/2019

Intitulé:
Etudes géotechniques pour la réalisation des travaux suivants : extension du réseau d'adduction d'eau villageoise (AEV) d'AGNIGBAVEDJI, construction de neuf modules de salles de classe dans les EPP et EM de AGNITO-GBEDJI, ZOHOUNGO-QUARTIER, ADRODJI, AHOTINSA, AGNITO/B, HOUNSA, HOUANME, construction d'un module de salles de claases à l'EPP Adjakomey, extension des réseaux d'AEV dans certaines localités de la commune, construction des bureaux de l'Arrondissement de Houin.

Raison de non clôture : dossier pendant devant l'ARMP

Référence: N°024/CL/SG/DSF/DST/SPRMP du 29/12/2017

Intitulé: Travaux de réalisation de l'Adduction d'Eau Villageoise (AEV) de Tinou dans l'arrondissement de Koudo, commune de Lokossa

Raison de non clôture : refus de paiement par le TC.

Référence:F_DSF_769134/MARCHE N°96/013/CL/SG/DSF/DST/SP-PRMP du 09/04/2021.

Intitulé: Acquisition de serviettes, de matériels et gèle de désinfection de la peau et mains, de thermomètres pour la fièvre, des équipements de travail nécessaires au profit des centres de santé (lunettes ou visières, masques ou bavettes et gants jetables

Raison de non clôture :

Les serviettes prévues dans le marché ne figurent pas dans le répertoire des prix et il était question de remplacer les serviettes par des papiers serviettes et le TC se serait opposé à cela. L'entrepreneur a été payé en déduction du montant des serviettes qui s'élève à 234 375 qui fait objet du solde sur ce marché qui risque de ne jamais être soldé avec une telle situation.

Référence:N°96/038/CL/SG/DSF/DST/SP-PRMP du 20/10/2020

Intitulé: Achat de registres au profit des relais communautaires

- **Raison de non clôture :**

Certains articles n'ont pas été acceptés à la réception par les représentants du ministère de la santé parce qu'ils ne seraient pas encore homologués ou autorisés par le ministère. L'entrepreneur a été payé en déduction des 927 489 représentant le montant des articles non réceptionnés. D'où le solde de 927 489 restant sur ledit marché.

En résumé, tous ces quatre (4) marchés ont déjà fait objet de réception et on peut considérer les montants qui restent à payer sur lesdits marchés comme des rliquats.

Aucun marché n'a besoin de faire objet de contrôle approfondi.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme:

En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquats

Référence	Intitulé	Statut	Date	Réliquat	Motif de clôture	Détail
F_DSF_769134/MARCHE N°96/013/CL/SG/DSF/DST/SP-PRMP du 09/04/2021.	**Acquisition de serviettes, de matériels et gèle de désinfection de la peau et mains, de thermomètres pour la fièvre, des équipements de travail nécessaires au profit des centres de santé (lunettes ou visières, masques ou bavettes et gants jetables**	**Reporté**	**09-04-2021**	**234 375**	**reliquat**	**Détails**
N°96/038/CL/SG/DSF/DST/SP-PRMP du 20/10/2020	**Achat de registres au profit des relais communataires**	**Reporté**	**20-10-2020**	**927 489**	**reliquat**	**Détails**
Total				**1 161 864**		

Source : Commune

Constat :

Aucun marché n'a été résilié. Mais deux (02) marchés ont été soldés avec reliquat pour un montant de **1 161 864** .

Risque :

Report d'année en année.

Recommandation :

Le DAAF devra prendre les dispositions idoines pour la clôture de ces marchés .

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme:

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son

montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Tableau 4: NIVEAU D'EXECUTION

FADeC non affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
PSDCC-Communes	3 686 075	0	3 686 075	0	0.0	0	NaN	0.0	0	3 686 075.0	0.0	0	3 686 075.0
ACCESS-Investissement Communes	1 675 113	0	1 675 113	350 000	20.89	0	0.0	0.0	0	1 325 113.0	350 000.0	0	1 675 113.0
FADeC Covid 19	158 884 036	105 000 000	263 884 036	241 050 681	91.35	111 895 371	46.42	111 895 371.0	100.0	22 833 355.0	128 920 935.0	234 375	151 988 665.0
FADeC non affecté (Investissement)	300 891 068	72 887 964	373 779 032	122 135 376	32.68	109 387 599	89.56	109 387 599.0	100.0	251 643 656.0	12 747 777.0	0	264 391 433.0
Total	465 136 292	177 887 964	643 024 256	363 536 057	56.54	221 282 970	60.87	221 282 970.0	100.0	279 488 199.0	142 253 087.0	234 375	421 741 286.0

Source : Commune

FADeC affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté MIT	0	42 000 000	42 000 000	7 498 900	17.85	0	0.0	0.0	0	34 501 100.0	7 498 900.0	0	42 000 000.0
FADeC affecté MAEP Investissement	78 594 968	18 440 000	97 034 968	0	0.0	0	NaN	0.0	0	97 034 968.0	0.0	0	97 034 968.0
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	-122 919	0	-122 919	0	0	0	0	0.0	0	-122 919.0	0.0	0	-122 919.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	1 130 652	0	1 130 652	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 130 652.0	0.0	0	1 130 652.0
FADeC affecté MEMP Investissement	120 101 604	0	120 101 604	0	0.0	0	NaN	0.0	0	120 101 604.0	0.0	0	120 101 604.0
FADeC affecté MEM Investissement	5 480 986	0	5 480 986	8 044 457	146.77	0	0.0	0.0	0	-2 563 471.0	8 044 457.0	0	5 480 986.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	1 100 000	0	1 100 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 100 000.0	0.0	0	1 100 000.0
FADeC affecté MS Investissement	29 788	269 182 506	269 212 294	268 861 670	99.87	0	0.0	0.0	0	350 624.0	268 861 670.0	0	269 212 294.0
FADeC Santé Communautaire	59 919 307	60 144 448	120 063 755	927 489	0.77	0	0.0	0.0	0	119 136 266.0	0.0	927 489	120 063 755.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	726 727	24 500 000	25 226 727	0	0.0	0	NaN	0.0	0	25 226 727.0	0.0	0	25 226 727.0
FADeC affecté FENU	201 994	0	201 994	0	0.0	0	NaN	0.0	0	201 994.0	0.0	0	201 994.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	3 000 000	0	3 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	3 000 000.0	0.0	0	3 000 000.0
FADeC affecté PAURAD	109 526	0	109 526	0	0.0	0	NaN	0.0	0	109 526.0	0.0	0	109 526.0
FADeC affecté MEMP	0	0	0	119 481 135	0	42 876 225	0	42 876 225.0	100.0	-119 481 135.0	76 604 910.0	0	-42 876 225.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté BRIC Investissement	0	442 384 000	442 384 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	442 384 000.0	0.0	0	442 384 000.0
FADeC affecté BRIC Fonctionnement	0	45 124 000	45 124 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	45 124 000.0	0.0	0	45 124 000.0
Total	270 272 633	901 774 954	1 172 047 587	404 813 651	34.54	42 876 225	10.59	42 876 225.0	100.0	767 233 936.0	361 937 426.0	927 489	1 129 171 362.0

	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report Relicats	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	735 408 925	1 079 662 918	1 815 071 843	768 349 708	42.33	264 159 195	34.38	264 159 195.0	100.0	1 046 722 135.0	504 190 513.0	1 161 864	1 550 912 648.0

Source : Commune

Constat :

A la lecture du tableau, les faibles taux de consommation des crédits par type de FADeC se présentent comme suit :

FADeC non affecté

- PSDCC-Communes

Sur une disponibilité de 3 686 075, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant soit un taux de consommation de 0%.

- ACCESS-Investissement Communes

Sur une disponibilité de 1 675 113, il a été engagé 350 000 et aucun mandatement n' a été fait avec un report de 1 675 113 soit un taux de consommation de 0%.

FADeC Covid 19

Sur une disponibilité de 263 884 036, il a été engagé 241 050 681, mandaté et payé 111 895 371 avec un report de crédit de 151 988 665.0 soit un taux de consommation de 42,40%.

- FADeC non affecté (Investissement)

Sur une disponibilité de 373 779 032, il a été engagé 122 135 376, mandaté et payé 109 387 599 avec un report de 264 391 433.0, soit un taux de consommation de 29,26%.

Il convient de souligner que dans les livres de la mairie, le report de l'année 2022 sur 2023 est de 268 571 916, montant confirmé suite aux travaux de redressement de l'année 2023. La plateforme devrait être mise à jour dans ce sens mais tel n'a pas été le cas. Pour ce faire, le montant du crédit disponible au niveau de la mairie est de 232 072 281 et le montant du report s'élève à 268 571 916.

Sur un total de disponibilité de FADeC non affecté de montant **643 024 256**, il a été engagé **363 536 057,** mandaté et payé **221 282 970** avec un report de **421 741 286.0**, soit un taux de consommation de 34,41%.

FADeC affecté

FADeC affecté MIT

Sur une disponibilité de 42 000 000, il a été engagé 7 498 900, mais aucun mandatement ni paiement avec un report de 42 000 000, soit un taux de consommation de 0%.

- FADeC affecté MAEP Investissement

Sur une disponibilité de 97 034 968, aucun engagement, ni mandatement ni paiement n' a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0 %.

FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)

Sur une disponibilité de -122 919, aucun engagement, ni paiement n'a été fait avec un report de même montant,, soit un taux de consommation de 0%.

- FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.

Sur une disponibilité de 1 130 652, aucun engagement ni paiement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.

FADeC affecté MEMP Investissement

Sur une disponibilité de 120 101 604, aucun engagement, ni paiement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.

IL a été relevé une discordance entre les données de la plateforme et celles qui figurent dans les documents de la mairie.

En effet, au niveau des documents de la mairie, le montant des engagements est de 119 481 135, le montant mandaté et payé est de 42 876 225.

.FADeC affecté MEM Investissement

Sur une disponibilité de 5 480 986,il a été engagé 8 044 457, mais aucun mandatement ni paiement avec un report de 5 480 986, soit un taux de consommation de 0%.,
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement
Sur une disponibilité de 1 100 000, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.,
FADeC affecté MS Investissement
Sur une disponibilité de 269 212 294, il a été engagé 268 861 670, mais aucun mandatement ni paiement n'a été fait avec un report de 269 212 294, soit un taux de consommation de 0 %.
FADeC Santé Communautaire
Sur une disponibilité de 120 063 755, il a été engagé 927 489, mais aucun mandatement ni paiement n' a eu lieu avec un report de 120 063 755, soit un taux de consommation de 0%-
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)

Sur une disponibilité de 25 226 727, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.,

FADeC affecté FENU

Sur une disponibilité de 201 994, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.,

FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)

Sur une disponibilité de 3 000 000, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.,

FADeC affecté PAURAD

Sur une disponibilité de 109 526, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.,

FADeC affecté MEMP

Sur une disponibilité de 0, il a été engagé 119 481 135, mandaté et payé 42 876 225 avec un report de -42 876 225.0.

Il convient de souligner qu'il y a une erreur à corriger sur la plateforme

FADeC affecté BRIC Investissement

Sur une disponibilité de 442 384 000, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.,

FADeC affecté BRIC Fonctionnement

Sur une disponibilité de 45 124 000, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.,

Sur un total de FADeC affecté d'un montant de 1 172 047 587, il a été engagé 404 813 651, mandaté et payé 42 876 225 avec un report de 1 129 171 362.0, soit un taux de consommation de 3,65%.

Pour une disponibilité totale de FADeC affecté + FADeC non affecté de 1 815 071 843, il a été engagé 768 349 708, mandaté et payé 264 159 195 avec un report de 1 550 912 648.0, soit un taux global de consommation de 14,55%

Au regard de tout ce qui précède, il ressort qu'aucune source de financement n'a atteint un taux de consommation de 60%.

Pour justifier le faible taux de consommation des crédits, la PRMP a évoqué les raisons suivantes:

- le report de certains engagements de 2023 dont les mandatements et les paiements sont intervenus en 2024 ;
- le retard dans le décollage du projet BRIC qui a occupé une grande partie du budget 2023.

Aucun écart n'a été relevé entre les montants engagés, mandatés , payés et le nombre de mandats émis

Risque :

- Perturbations dans l'exécution du programme d'investissement ;
- Vote de collectif budgétaire ;
- Report de crédit d'année en année ;
- Non satisfaction des besoins des populations

Recommandation :

La PRMP et le DST devront

- être proactifs ;
- Accélérer les procédures de passation des marchés publics ;
- Le SP CONAFIL et la DGTCP devront veiller à la mise à disposition en temps réel des transferts ;
- Les ministres sectoriels devront instruire leurs DPAF respectifs à mettre en temps réel les crédits à la disposition des communes.
- Les responsables du projet BRIC devront autoriser à temps le décollage dudit projet.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de

comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.

Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Désignation	Montant
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	**687 367 411**
Report crédits reçus engagés non mandatés	**48 041 514**
Report reliquat marchés clôturés soldés	**0**
Nouveaux Transferts reçus	**1 079 662 918**
Total Ressources	**1 815 071 843**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	**264 159 195**
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	**504 190 513**
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	**1 046 722 135**
Total Emplois	**1 815 071 843**

Source : Commune

Constat :

Il a été constaté une parfaite concordance entre le montant des ressources et celui des emplois qui est de **1 815 071 843**

Risque :

NEANT

Recommandation :

NEANT

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : *Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées*

Constat :

Une discordance a été relevée au niveau du sous compte 742114. Le montant mentionné sur la plateforme est 60 144 448 alors que celui figurant dans le compte administratif est 60 194 448. Cette situation est due à un montant de 50 000 f imprévus transférés par le MDGL après l'approbation du compte administratif.

Les types de transfert reçus en 2023 sont bien détaillés dans le budget et le compte administratif. Par ailleurs, la note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC. La note de cadrage a donc été respectée en ce qui concerne la note de présentation du compte administratif.

La commune de Lokossa n'a reçu aucun transfert en fonctionnement (7428) en 2023 d'un autre organisme.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique *: Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées*

Constat :
Concordance parfaite partout au niveau des sous comptes du compte 14.
Les types de transfert reçus en 2023 sont bien détaillés dans le budget et le compte administratif. Par ailleurs, la note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC. La note de cadrage a donc été respectée en ce qui concerne la note de présentation du compte administratif.

Aucun autre organisme n'a fait de transfert d'investissement au profit de Lokossa en 2023.

Risque :
Néant

Recommandation :

Néant

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique : *La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)*

Constat :

- Total respecté : 18 ;
- Total non respecté : 0 ;
- Total partiellement respecté : 0 ;
- Total pourcentage respecté : 100

Le niveau de traçabilité des reports est parfait. Toutes les normes ont été respectées à 100%

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique : *Les associations , fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés

Source de FADeC	Report de N-1 sur N	Transfert reçu en N	Ressource disponible en N	Montant Total Engagé en N	Nombre d'accords signés en N	Montant réellement transféré en N	Reste à mandater	Nombre Accords signés en N-1 soldés en N	Montant Accords signés en N-1 soldés en N	Reste à engager (report de N sur N+1)

Constat :

Pas de transfert de ACCESS Communauté ni de FADeC COSO au cours de l'exercice 2023..

Il n'y a pas non plus de reports antérieurs.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme : *« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……..*
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

Tableau 7 :REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

Eléments de contrôle	% Respecté
Complétude du dossier	**96.15**
Régularité de la facture	**80.43**
Non rejet de mandat	**0**

Source : Commune

Constat :

Il a été relevé l'incomplétude des liasses des pièces justificatives notamment l'absence du prélèvement de la retenue de garantie de bonne fin sur les factures.

Aucun mandat n'a été rejeté par le TC.

Les statistiques se présentent comme suit :

- Complétude :96,15 ;
- Régularité facture :80,43 ;
- Non rejet de mandat : 0

Risque :
Perte de pièces justificatives

Recommandation :

Le DAAF devra veiller à la complétude des liasses des pièces justificatives de dépenses

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme : *Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."*

Constat :

Le délai de liquidation et de mandatement est réglementairement de 5 jours maximum. Il a été relevé au niveau des 10 mandats de l'échantillon de la commission, que seul le mandat n° 511 relatif aux « Travaux de construction sur 350 mètres linéaires de la clôture de l'EPP de Tozounme dans l'arrondissement de Koudo, commune de Lokossa » (lot 2) a connu 1 jour. Le traitement de tous les autres mandats varie entre 6 et 69 jours

Total durée moyenne pour l'échantillonnage

- Délai moyen de mandatement : 14 ;
- Délai moyen de paiement :1 ;
- Total délai moyen paiement : 16

Total durée moyenne pour la commune

- Délai moyen de mandatement : 13 ;
- Délai moyen de paiement : 2 ;
- Total délai moyen paiement :15

Pour le total de la durée moyenne pour l'échantillonnage, le délai moyen de mandatement et de liquidation qui est de 5 jours n'a pas été respecté. IL est de 14 jours à Lokossa.

En ce qui concerne le délai moyen de paiement, il est de 1 jour. Le TC a respecté le délai de paiement qui est de 11 jours.

Total durée moyenne pour la commune

Le délai de mandatement et de liquidation est de 13 jours.

Pour ce qui est du délai moyen de paiement pour la commune, il est de 2 jours.

Quant au total délai moyen de paiement, il est de 15 jours pour l'ensemble de la procédure. Ce délai est respecté, car le maxi est de 60 jours.

En ce qui concerne le résultat global, il se présente comme suit :

- Total respecté : 2 ;
- Total non respecté : 1
- Total partiellement respecté ; 0
- Total pourcentage respecté : 67

En conclusion, le délai de mandatement et de liquidation n'a pas été respecté, mais le délai de paiement est respecté.

Toutefois, il convient de souligner que les acteurs communaux se plaignent de la lenteur du Délégué du Contrôleur Financier dans le traitement des dossiers qui lui sont soumis.

Risque :

Retard dans l'exécution des projets d'investissement.

Recommandation :

Le DAAF devra veiller au respect des délais de mandatement et de liquidation

Le Délégué du Contrôleur Financier devra accélérer la procédure d'étude des dossiers qui lui sont soumis.

La CONAFIL devra revoir le délai de liquidation et de mandatement compte tenu de l'intervention du Délégué du Contrôleur Financier dans la chaîne des dépenses au niveau communal.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme : *Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune*

Constat :

Le registre auxiliaire FADeC manuel est tenu mais il n'y est pas fait mention des références des BTR au niveau de l'ordonnateur.

Le registre auxiliaire FADeC numérique n'a pas été présenté à la commission de même que Le registre sorti du logiciel GBCO

Un seul registre fait objet de registre des engagements et de registre des mandatements. Ce registre est à jour au niveau de l'ordonnateur.

Le TC ne tient pas spécifiquement le registre auxiliaire FADeC mais il a fait à la commission un extrait du logiciel W Money.

Le TC ne tient pas un registre des paiements. Toutes ses opérations sont enregistrées dans le logiciel W Money.

Les statistiques se présentent comme suit :

- Total respecté : 1
- Total non respecté : 4
- Total partiellement respecté :1
- Total pourcentage respecté : 17

Risque :

- Non maîtrise des opérations effectuées sur ressources FADeC ;
- Non maîtrise des engagements ;
- Non maitrise du point des paiements effectués par le TC sur ressources FADeC

Recommandation :

- Le DAAF devra veiller à la tenue à jour du registre de mandatement ;
- Le DAAF devra veiller à la tenue du registre auxiliaire FADEC numérique ;
- Le DAAF devra veiller à la mention des références des BTR dans le registre auxiliaire FADeC manuel ;
- Le DAAF devra veiller à la tenue du registre sorti du logiciel GBCO enliassé, daté et signé ;
- Le TC devra tenir le registre des paiements.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme : *La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l' établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières*

Constat :

Monsieur DOVONOU Fréjus Hubert est nommé comptable matière par Décision n° 96/101/CL/SE/DAAF/SRH du 19 octobre 2022. Il est titulaire du Brevet de Technicien Supérieur en comptabilité. Il a le profil requis pour occuper le poste.

Il n'a pas encore prêté serment.

L'inventaire n'a pas été fait en décembre 2023 mais plutôt en mai 2024 suivant la Décision n°096/01/2024-D/1097/SE/DAAF/SCMa/SAG/SA du 24 mai 2024.

Les documents de la comptabilité matière présentés à la commission sont :

- Fiches d'entrée et de sortie ;
- Relevé d'inventaire à jour ;
- Le sommier des terrains, ouvert, coté et paraphé ;
- Le sommier des bâtiments, ouvert, coté et paraphé ;
- Le livre journal des matières ouvert, coté et paraphé ;
- Le rapport d'inventaire 2023.

Les documents de la comptabilité matière présentés à la commission sont bien tenus.

Il n'est pas tenu le Grand livre des matières.

La commune n'utilise pas le module « gestion des stocks » du GBCO.

Les statistiques se présentent comme suit :

- Total respecté : 4
- Total non respecté : 1
- Total partiellement respecté : 1
- Total pourcentage respecté : 67%

Risque :

Déperdition du patrimoine de la commune.

Recommandation :

Le DAAF devra veiller :

- à la tenue de tous les documents prévus par la réglementation en vigueur
- à la réalisation à bonne date de l'inventaire de fin d'année

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme : *1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre*

également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

L'ordonnateur n'a transmis au SP/CONAFIL que la sortie GBCO.

Il a transmis à l'autorité de tutelle, le point d'exécution des projets inscrits au budget avec les sources de financements pour deux périodes seulement. Par contre, il n'a pas transmis ce point au Ministre des Finances.

Quant au TC, il a transmis régulièrement les bordereaux de développement des recettes et des dépenses à l'ordonnateur de même que la situation des disponibilités de la commune, les états en fin d'année qui font ressortir la situation d'exécution des ressources FADeC.

- Total respecté : 3
- Total non respecté : 1
- Total partiellement respecté : 2
- Total pourcentage respecté : 50

Risque :

- Non prise en compte par l'autorité de tutelle des projets d'investissement exécutés dans la commune dans l'agrégation des projets exécutés dans le département du Mono
- Absence de suivi de l'utilisation des ressources FADeC par la CONAFIL

Recommandation :

- Le SE devra, à l'avenir, veiller à la transmission de tous les documents exigés par le manuel de procédures à la CONAFIL et au Ministre des Finances ;
- La DDLP devra, à l'avenir, veiller à la transmission à chaque trimestre du point d'exécution des projets d'investissement inscrits au budget de la commune

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme : *Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).*

Constat :

- Au niveau du DAAF, il est ouvert un dossier par opération FADeC classé par année. Les dossiers sont attachés avec des ficelles et déposés dans des armoires métalliques, certains dossiers sont à même le sol. Il n'y a pas de distinction entre les opérations exécutées sur ressources FADeC et celles exécutées sur fonds propres. Les dossiers des différentes opérations sont classés par ordre chronologique des mandats émis.

Les dossiers liés au paiement sont bien classés dans des meubles de rangement.

Le classement étant manuel aucune mesure de sécurité n'est nécessaire.

- Des dossiers sont ouverts pour chaque opération au niveau de la PRMP, rangés dans des meubles et classés par année. On y retrouve des copies des DAC à même le sol. Le classement est manuel.
- Au niveau du DST, les rapports de suivi sont déposés sur des chaises dans son bureau. Quant aux dossiers d'exécution de l'année 2022 des entreprises, on les retrouve dans une armoire avec d'autres dossiers techniques. Il est difficile de parler des archives des dossiers techniques au niveau de la DST, car il n'y a que quelques dossiers qui en font office et sont dans des boîtes d'archives, dans des cartons, dans des chemises dossiers déposés à même le sol dans le bureau du directeur.

Les statistiques se présentent comme suit :

- Total respecté : 4
- Total non respecté : 0
- Total partiellement respecté : 1
- Total respecté : 80

Risque :

- Perte des documents
- Mauvaise tenue des archives

Recommandation :

Le SE devra doter la PRMP et la DAAF d'armoires de rangement

Le SE devra instruire les différents directeurs à une meilleure tenue des documents relevant du ressort de chacun d'eux.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme : *Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer aticle 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de*

paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Les copies des dossiers et pièces justificatives de l'année 2023 sont disponibles. Les dossiers doubles se trouvent dans un carton dans le bureau du TC. Certains documents tels que les OP se trouvent dans une armoire de rangement dans le bureau du TC de même que les doubles des mandats de 2021. On y retrouve également les dossiers de retenue de garantie. Les courriers sont dans des classeurs déposés dans une armoire métallique. Dans cette même armoire, se trouvent des états de rapprochement, des notes d'accord. Les chèques transmis sont dans des boîtes d'archives à même le sol.

Les valeurs inactives courantes sont dans des armoires. Quant aux valeurs inactives de l'année 2022 destinées à être incinérées, elles sont déposées dans des cartons à même le sol dans le bureau initialement destiné aux archives.

Les archives de la Trésorerie communale sont déposées pêle-mêle à même le sol dans le second bureau du caissier. L'état de ces archives est lamentable voire indescriptible.

D'autres documents sont déposés pêle-mêle dans le bureau du TC.

Le classement est manuel et de qualité à peine passable.

Il est observé une insuffisance d'armoires de rangement et de matériels.

Les statistiques se présentent ainsi qu'il suit :

- Total respecté : 1 ;
- Total non respecté :1 ;
- Total partiellement respecté : 2 ;
- Total pourcentage respecté : 25 % ;

Risque :

Perte et détérioration des documents comptables.

Recommandation :

La DGTCP devra doter la TC de Lokossa d'armoires de rangement et de matériel

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme : *« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisa-tion des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de plani-fication de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Constat :

1. La commune de Lokossa ne dispose pas d'un PDC en vigueur pour l'année 2023. Le PDC 3è génération est arrivé à son terme en décembre 2021.

Par ailleurs, suite à la vérification, il ressort que tous les marchés de l'échantillon figurent dans les documents de planification de la mairie. Toutefois, il a été relevé un éclatement en deux projets au niveau du budget et du PAI, le marché relatif aux travaux de construction d'un module de trois (3) salles de classes avec bureau-magasin plus équipements plus latrines à 4 cabines à l'EPP Gbédjamè dans l'arrondissement de Koudo et à l'EPP Gbéguido dans l'arrondissement d'Agamè. Le logiciel SYCOREF aurait permis une telle manière de faire.

Il convient de noter qu' il y a une concordance parfaite entre le PDC et le PAI concernant la nature, le montant et l'emplacement initial des réalisations.

Aucun de ces marchés n'étant pluriannuel, le respect de la règlementation pour les marchés de ce genre n'est pas applicable. Une délibération sur l'autorisation d'engagement pluriannuel n'a donc pas été aussi nécessaire.

Les statistiques relatives au respect des normes se présentent comme suit :

- total global respecté : 32 ;
- total global non respecté : 8;
- total global pourcentage respecté : 80.

Toutes les normes ont été respectées. Le "Non Respecté" correspond à la réponse concernant les marchés non pluriannuels.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 8 :REPARTITION PAR SECTEUR

Secteurs de réalisation	Nombre de réalisation	Montant Engagé			
		FADeC Non Affecté	FADeC Affecté	Total	%
Administration Locale	**1**	**29 872 294**	**0**	**29 872 294**	**4.06**
Enseignements Maternel et Primaire	**5**	**43 474 825**	**119 481 135**	**162 955 960**	**22.15**
Pistes Rurales	**2**	**9 953 064**	**7 498 900**	**17 451 964**	**2.37**
Santé	**6**	**240 816 306**	**284 761 191**	**525 577 497**	**71.42**
Total	**14**	**324 116 489**	**411 741 226**	**735 857 715**	**100.0**

Source : Commune

Constat :

La commune de Lokossa a investi dans 4 secteurs prioritaires en 2023 que sont :

1. Santé :509 677 976 soit 70,79% du montant total ;
2. Enseignements Maternel et Primaire : 162 955 960, soit 22,63% du montant total
3. Administration locale : 29 872 294, soit 4,15% du montant total
4. Pistes rurales : 17 451 964, soit 2,42% du montant total.

Les 719 958 194 FCFA destinés à l'investissement ont été entièrement consacrés aux 4 secteurs que sont la santé, les enseignements maternel et primaire, l'administration locale et les pistes rurales.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 9 :NATURE DE PRESTATION

Nature de la prestation	Nombre de réalisation	Montant Engagé FADec Non Affecté	Montant Engagé FADec Affecté	Montant Total Engagé	%
Marché de travaux	**10**	**193 140 509**	**404 242 326**	**597 382 835**	**82.97**
Marchés de fournitures et services	**2**	**121 022 916**	**0**	**121 022 916**	**16.81**
Marchés de prestations intellectuelles	**2**	**9 953 064**	**7 498 900**	**17 451 964**	**2.42**
Total	**14**	**324 116 489**	**411 741 226**	**735 857 715**	**102.21**

Source : Commune

Constat :

En 2023, la commune a investi dans 3 natures de prestation des nouveaux engagements classées par ordre de priorité ci-après :

1. Marchés de travaux :581483 314, soit 80,77% ;
2. Marchés de fournitures et services : 121 022 916, soit 16,81%
3. Marchés de prestations intellectuelles : 17 451 964, soit 2,42% ;

En résumé, les 719 958 194 F destinés à l'investissement, ont été entièrement consacrés aux marchés des travaux, aux marchés de fournitures et services et aux marchés de prestations intellectuelles.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023

Tableau 10 :NIVEAU D'EXECUTION

Niveau d'exécution	Marchés non soldés reportés sur N	Nouveau marchés conclus en N	Nombre total de réalisations en cours en N	Pourcentage (%)
Travaux en cours	**2**	**0**	**2**	**14.29**
Réception provisoire	**5**	**5**	**10**	**71.43**
Réception définitive	**0**	**2**	**2**	**14.29**

Niveau d'exécution	Marchés non soldés reportés sur N	Nouveau marchés conclus en N	Nombre total de réalisations en cours en N	Pourcentage (%)
Total	**7**	**7**	**14**	**100.0**

Source : Commune

Constat :

Au niveau de l'état d'exécution, 14 réalisations étaient en cours en 2023 dont 7 des années antérieures et 7 conclus en 2023 qui se répartissent comme suit :

1. Travaux en cours : 2 marchés reportés et représentent 14,29 % de l'état d'exécution des réalisations ;
2. Cessation de travaux : 0 ;
3. Travaux abandonnés : 0
4. Réception provisoire :10 dont 5 anciens et 5 nouveaux. Les réalisations ayant fait objet de réception provisoire représentent 71,43% de l'état d'exécution des réalisations ;
5. Réception définitive : 2 nouveaux engagements ont fait objet de réception définitive, soit 14,29% de l'état d'exécution des réalisations ;
6. Non démarré : 0 ;
7. Marchés résiliés : 0 ;

Aucun chantier n'est ni abandonné ni en cessation de travaux..

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme : *Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des*

ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Liste des marchés inéligibles

Marché	Montant FADeC+avenant	Montant vérifié	Source de principal de financement
Total	**0**	**0**	

Constat :

Toutes les quatre (4) infrastructures de l'échantillon ont été toutes soumises à une maîtrise d'œuvre externe.

Toutes les réalisations de 2023 sont éligibles au FADeC.

Par ailleurs, il n'y a aucun marché relatif aux travaux sur les ITR avec méthode HIMO sur FADeC non affecté investissement qui soit signé en 2023.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

Infrastructures	Objet de contrôle	Respecté	Non respecté	Non applicable	% Respecté	Note contrôle d'ouvrage	Note constat de visite	Note de la qualité
Travaux de réhabilitation d'infrastructures sanitaires au profit du Laboratoire COVID CIPEC-MONO	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)**	**10**	**2**	**6**	**55.56**	**Non disponible**	**75.5**	**Non disponible**
Construction de la clôture de l'arrondissement de KOUDO sur 568 mètres linéaires	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**4**	**2**	**7**	**30.77**	**Non disponible**	**65.0**	**Non disponible**
Lot 2 : « Travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classe avec bureau-magasin plus équipements plus latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Gbédjamè dans l'arrondissement de Koudo, et à l'EPP Gbéguido dans l'arrondissement d'Agamè, commune de Lokossa »	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**9**	**3**	**1**	**69.23**	**Non disponible**	**72.5**	**Non disponible**
Lot 1 : Réhabilitation du centre de santé de Koudo dans l'arrondissement de Koudo	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**3**	**0**	**10**	**23.08**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme : *Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autori-tés contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »*

Constat :

Toutes les quatre (4) infrastructures de l'échantillon ont été toutes soumises à une maîtrise d'œuvre externe.

Tous les rapports sont disponibles.

Les normes ont été à 100% respectées.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme *: Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

2.5.3- Constat de visite

Norme : *Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

Constat :

Certaines normes ne sont pas applicables aux travaux de réhabilitation et ouvrages encore en chantier.

Des fissures ont été constatées au niveau de la construction de la clôture de l'arrondissement de Koudo.

Quant à la construction de l'EPP de Gbédjamè, la peinture n'a pas été bien appliquée. Elle est salissante.

En ce qui concerne la fonctionnalité des fenêtres de l'EPP Gbédjamè, elle est mauvaise.

La norme qui n'a pas été surtout respectée pour trois infrastructures sur quatre est celle relative au cadre de la gestion environnementale et sociale.

Risque :

- Dégradation rapide de la clôture de l'Arrondissement de Koudo ;
- Mouille des salles de classes de l'EPP de Gbédjamè ;
- Vol par les fenêtres de l'EPP Gbédjamè. ;Impact environnemental nuisible.

Recommandation :

Le DST devra veiller :

- à la correction des fissures avant la réception définitive de la clôture de l'Arrondissement de Koudo ;
- à la reprise des fenêtres de l'EPP Gbédjamè avant la réception définitive ;
- à la reprise de la peinture du module de classes de l'EPP Gbédjamè avant la réception définiive;
- au respect du cadre de la gestion environnementale et sociale

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

CIPEC/Mono: L'existence d'une étude précédant l'élaboration du DAC est partiellement respectée. En dehors de cette norme, toutes les autres sont soit non applicables ou respectées.

Construction de la clôture de l' arrondissement de Koudo : BON A EXECUTER non respecté ; malfaçons partiellement respectées à cause des fissures.

Réhabilitation EPP Gbéguido : Normes 100% respectées.

Réhabilitation du centre de santé de Koudo ; Normes 100% respectées.

Les statistiques se présentent ainsi qu'il suit :

- Total global respecté : 30 ;
- Total non respecté : 2
- Total global partiellement respecté : 2
- Total global pourcentage respecté : 88 %.

Risque :

Travaux mal exécutés

Recommandation :

Le DST devra, à l'avenir, veiller au respect des normes relatives à la performance de l'exécution.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique : *Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.*

Constat :

Quatre (04) infrastructures ont été visitées par la commission à savoir :

- le CIPEC / Mono ;
- la construction de la clôture de l'Arrondissement de Koudo ;
- la réhabilitation du centre de santé de Koudo ;
- le module de salle de classes de Gbédjamè.

Les travaux de réhabilitation du centre de santé de Koudo sont encore en cours. Par contre, les trois (03) autres ont déjà fait objet de réception provisoire.

Les infrastructures visitées ayant fait objet de réception provisoire sont fonctionnelles. Par ailleurs, il n'existe dans la commune aucune réalisation réceptionnée il y a un an qui ne soit pas fonctionnelle.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques : *Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.*

Constat :

Des écrits d'identification (marquage) sont faits sur tous les ouvrages visités qui ont déjà fait objet de réception provisoire.

Mais il convient de souligner que les équipements de l'EPP Gbéguido ' Tables-bancs, chaises et Tables maîtres ne sont pas immatriculés FADeC.

En ce qui concerne la réhabilitation du CIPEC/Mono, les climatiseurs et les brasseurs ne sont pas également immatriculés FADeC alors que le PNLS a également offert les mêmes équipements au centre qui sont immatriculés PNLS.

Risque :

Confusion entre les financements des partenaires

Non identification de la source de financement FADeC

Recommandation :

Le DST devra, à l'avenir, veiller à l'immatriculation de tous les équipements.

2.8- Entretien et maintenance

Norme : *« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier*

Exercice 2023

Tableau 11: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

Libellé	Valeur (%)	Observation
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	**12.660**	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	**13.63**	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	**89.62**	

Source : Commune

Constat :

Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement : 12.66 %.

Dépenses d'entretien sur fonds propres/ Recettes propres (part des recettes propres consacrées à l'entretien) : 13.63 %.

Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine public/dépense totales d'entretien) : 89.62 %.

Le ratio de total Général des dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement étant de 12.66, la norme de 12 à 15% prévue pour les communes ordinaires est respectée.

En ce qui concerne le ratio de dépenses d'entretien sur fonds propres/Recettes propres (part des recettes propres consacrées à l'entretien, il est de 13.63. Le ratio de 10% est également respecté.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Pour la réhabilitation du centre de santé de Koudo et la réhabilitation du CIPEC-Mono, le cadre de gestion environnementale et sociale ne leur est pas applicable.

Quant à la clôture de l'Arrondissement de Koudo et la construction d'un module de trois (3) classes à l'EPP Gbéguido, le cadre de gestion environnementale et sociale n'est pas respecté.

Les statistiques se présentent ainsi qu'il suit :

- Total global respecté : 0 ;

- Total global non respecté : 6 ;
- Total global respecté : 0 ;
- Total global pourcentage respecté : 0 ;

Risque :

Impact environnemental et social nuisibles.

Recommandation :

Le DST devra, à l'avenir, veiller au respect du cadre de gestion environnementale et sociale

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023

Tableau 12: Liste d'échantillon des marchés

Intitulé de la réalisation	Secteur	Date ordre service	Durée	Date probable reception	Niveau exécution	Retard/constat d'achèvement (jrs)	Retard/réception provisoire (jrs)
Travaux de réhabilitation d'infrastructures sanitaires au profit du Laboratoire COVID CIPEC-MONO	Santé	27-03-2023	120	24-08-2023	Réception provisoire	8	Pas de retard
Construction de la clôture de l'arrondissement de KOUDO sur 568 mètres linéaires	Administration Locale	07-07-2023	90	05-10-2023	Réception provisoire	33	35
Travaux de construction d'un (01) bureau-magasin et de latrine à quatre (04) cabines à l'école maternelle d'Agnito, dans l'Arrondissement de Koudo, Commune de Lokossa	Enseignements Maternel et Primaire	07-07-2023	90	05-10-2023	Réception provisoire	Pas de retard	7
Lot 1 : « Travaux de construction de trois (03) modules de deux (02) salles de classe avec bureau magasin plus latrines à quatre (04) cabines plus équipements chacun dans les écoles maternelles d'Agamè-Centre dans l'arrondissement d'Agamè, d'Adrodji dans l'arrondissement de Koudo et de Hlodo dans l'arrondissement de Ouèdèmè-Adja, Commune de Lokossa »	Enseignements Maternel et Primaire	21-09-2023	120	19-01-2024		Pas de retard	Pas de retard
Lot 2 : « Travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classe avec bureau-magasin plus équipements plus latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Gbédjamè dans l'arrondissement de Koudo, et à l'EPP Gbéguido dans l'arrondissement d'Agamè, commune de Lokossa »	Enseignements Maternel et Primaire	21-09-2023	120	19-01-2024		Pas de retard	Pas de retard
Réalisation des études géotechniques, de faisabilité et de contrôle pour la construction des infrastructures telles que la réalisation de dalots sur la voie de HOUANME, la réalisation de quatre (04) dalots de 100 X 100 avec remblais techniques plus le rechargement sur un linéaire	Pistes Rurales	12-10-2023	270	08-07-2024	Réception définitive	Pas de retard	Pas de retard

Intitulé de la réalisation	Secteur	Date ordre service	Durée	Date probable reception	Niveau exécution	Retard/constat d'achèvement (jrs)	Retard/réception provisoire (jrs)
de 2 900 mètres avec son rechargement sur la voie OUEDEME-DANSIHOUE							
Acquisition des équipements médicaux au profit du centre de santé de Ouèdèmè-Adja, arrondissement de Ouèdèmè-Adja, commune de Lokossa	**Santé**	**25-01-2024**	**120**	**24-05-2024**		**Pas de retard**	**Pas de retard**
Lot 1 : Réhabilitation du centre de santé de Koudo dans l'arrondissement de Koudo	**Santé**	**15-03-2024**	**210**	**11-10-2024**		**Pas de retard**	**Pas de retard**

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme : *Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.*

Constat :

Le taux de respect des normes relatives à la mise en place et au fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics est de 100%.

Les organes de passation et de contrôle de l'Autorité Contractante sont effectivement mis en place par des actes suivants;

- décision n°96/119/CL/SE/DAAF/SAG/DRH du 22/12/2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP;
- décision n°96/120/CL/SE/DAAF/SAG/DRH du 22/12/2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP.

La PRMP a été nommée par la décision n°96/45/CL/SE/DAFE/SRH du 30/06/ 2022 suite au tirage au sort des cadres techniques des mairies en mai 2022 . Les membres de son secrétariat ont été nommés par la décision n°96/139/CL/SE/DAAF/SAG/DRH du 30/12/2022. Le Secrétaire permanent de la PRMP est titulaire d'une License professionnelle en génie de l'environnement. Il est Spécialiste en passation des marchés publics avec cinq (05) ans d'expérience dans le domaine. L'Assistant de la PRMP est juriste et spécialiste en passation des marchés publics.

Par rapport au fonctionnement du SP-PRMP, les différents documents relatifs à la procédure de passation de chaque marché public sont reliés de façon chronologique et classés ensemble avec le DAO, les offres, le contrat et les documents d'exécution dans le dossier par opération. Le registre infalsifiable des offres mis à la disposition par l'ARMP est bien tenu.

Le Chef Cellule de contrôle des marchés publics est nommé par la décision n°96/141/CL/SE/DAAF/SAG/DRH du 30/12/2022. Il est de grade A3-4, spécialiste en passation des marchés publics avec plus de 5 ans d'expérience dans le domaine (ancien SP PRMP et PRMP de la mairie de Lokossa). Il est titulaire d'un Master en management des services publics.

Par la décision n°96/140/CL/SE/DAAF/SAG/DRH du 30/12/2022 portant nomination des membres de la CCMP, les membres de la CCMP y sont nommés.

Les membres de la CCMP ont le profil requis et conforme au décret. Il s'agit de:

- un juriste, titulaire d'une maitrise en droit des affaires;
- un technicien supérieur, en génie civile en qualité de spécialiste de l'activité dominante de l'autorité contractante;
- un secrétaire de grade A3-5.

La PRMP et la CCMP ont produit leurs quatre rapports trimestriels et le quatrième tient lieu de rapport annuel.

Les rapports de la PRMP ont été déposés au secrétariat suivant les dates ci-après (04/05/2023; 31/07/2023; 25/10/2023; 25/01/2024). Ils font le point des activités de la PRMP, le niveau de réalisation des procédures prévues au Plan annuel de Passation des Marchés Publics, les difficultés rencontrées et les suggestions pour une amélioration des performances. Le quatrième rapport tenant lieu de rapport annuel a rappelé entre autres les marchés programmés au titre de janvier à décembre 2023, point de la mise en œuvre des procédures prévues au plan de passation pour la période sous revue, globalement les rapports de la PRMP ont satisfait aux exigences d'exhaustivité,de difficultés rencontrées et de suggestions en vue de l'amélioration de la performance. Les rapports de la PRMP sont adressés au SE par bordereaux.

La CCMP a élaboré quatre (04) trimestriels au titre de 2023, le 1er est élaboré le 02 mai 2023, le 2ème transis le 25 juillet 2023, le 3ème 26 octobre 2023, le 4ème transmis le 12 janvier 2024 . Les rapports ont abordé les points suivants:le point des activités programmées, l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs, faiblesses et dysfonctionnement observés, suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC, suggestions pour l'amélioration des indicateurs, difficultés rencontrées et les progrès notés. Il faut noter que la CCMP a effectué le contrôle à posteriori des marchés passés par demande de cotation.

Il faut souligner que les rapports du premier trimestre aussi bien de la PRMP et de la CCMP ont été transmis avec retard.

Risque :

mauvais fonctionnement de la PRMP et de la CCMP.

Recommandation :

Le SE devra instruire la PRMP et le Chef CCMP à produire leurs rapports dans le délai règlementaire.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme : *Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires --------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)*

Constat :

Les principes de régularité du PPMP sont respectés à 100%.

La mairie dispose au titre de l'exercice 2023 un plan de passation des marchés publics (PPMP) conforme au modèle type de l'ARMP. Ce PPMP et les différentes révisions sont validés par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics et les preuves existent. Le PPMP soumis à la validation de la CCMP, a fait l'objet de publication sur le portail

web national des marchés publics par la DNCMP (www.marches-publics.bj).Il n'y a pas de fractionnement de commande et les seuils ainsi que les modes de passation sont respectés. Les marchés de l'échantillon audités y figurent.

Le PPMP de 2023 publié le 17 février 2023 a été transmis à la CCMP le 28/12/2022 donc soumis à la CCMP pour étude dans les délais de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente le 14/12/2022.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme : *Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.*

Constat :

Les procédures relatives à la sollicitation et à l'invitation à soumissionner sont globalement respectées à 99% au cours de l'exercice 2023.

L'examen des dossiers relatifs marchés de l'échantillon a permis de faire

les constatations ci-après :

- les dossiers d'appel à la concurrence (DAC) utilisés sont conformes au
- dossier type de l'ARMP pour tous les marchés de l'échantillon ;
- tous les DAC ont obtenu le « BON A LANCER » de la CCMP/DDCMP ;
- les avis d'appel à concurrence comportent les mentions obligatoires
- contenues dans les dispositions de l'article 48 de la loi N°2020 – 26 du 29
- septembre 2020, portant code des marchés publics ;
- les spécifications techniques sont bien rédigées dans le DAC après les avis
- techniques du service technique compétent de la mairie ou AISEM.

Cependant, seul le dossier d'appel à la concurrence (DAC) relatif à la construction de la clôture de l'arrondissement de Koudo n'a pas été transmis à l'organe de contrôle compétent (CCMP) dans les délais prescrits de dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics.

Risque :

- Malfaçons et retard dans l'exécution des commandes publiques ;
- Nullité des marchés;

- Non-respect des principes fondamentaux des commandes publiques.

Recommandation :

La PRMP devra veiller à transmettre les DAC à la CCMP dans les délais dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme : *Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur……. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……...dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. …….Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».*

Constat :

S'agissant des règles relatives à l'information et à la transparence dans les procédures de passation, le taux de respect de des normes est 100%.

- les avis d'appel à candidature ont été publiés suivant les canaux appropriés ;
- les PV d'ouverture, PV d'attribution provisoire sont publiés suivant les mêmes canaux que l'avis d'appel à concurrence ;
- les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit et les lettres de notification des rejets mentionnent les motifs de rejet des offres non retenues, et le nom du soumissionnaire retenu avec le montant de son offre ;

- les dates de lancement des avis d'appel à concurrence des marchés sont conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP ;

- les avis d'attribution définitifs sont publiés dans les mêmes formes que l'avis d'appel à concurrence.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme : *Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation*

Constat :

- Globalement les règles relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des offres sont respectées pour l'ensemble des marchés de l'échantillon à 97%;
- les notes de service pour la mise en place des COE ont été prises ;
- les PV d'ouverture des offres sont conformes au modèle type de l'ARMP et il y'a une concordance entre ceux-ci et les données du registre spécial de réception des offres,
- les rapports d'analyse sont signés par les membres des COE ainsi que le représentant de CCMP ;
- Les pv d'attribution sont conformes à la règlementation.
- Mais le délai entre le dépôt des offres et la notification des résultats provisoires de 14 jours pour les AOO n'a pas été respecté pour 3 marchés (travaux de réhabilitation du CIPEC MONO ; construction de la clôture de l'arrondissement de Koudo et acquisition des équipements médicaux au profit du centre de santé de Ouèdèmè-Adja).

Risque :

- Non respect des délais de procédures de passation des marchés;
- Retard dans l'exécution des commandes publiques;
- Faible consommation de crédits alloués.

Recommandation :

La PRMP devra veiller au respect du délai règlementaire entre la date de dépôt (réception) des offres et la date de notification des résultats provisoire .

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme : *Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.*

Constat :

Les critères d'appréciation de l'efficacité de l'organe de contrôle compétent notamment la CCMP sont respectés à 91% pour les marchés de l'échantillon.

- Les critères d'appréciation de l'efficacité de l'organe de contrôle compétent notamment la DDCMP/CCMP sont globalement respectés conformément aux dispositions du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.
- Les dossiers de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, contrats des marchés passés par
- Les dossiers des marchés de demande de cotation ont été transmis à la CCMP pour le contrôle à postériori.
- Mais le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (DDCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (DDCMP) à la PRMP a dépassé les 5 jours ouvrables pour le marché relatif aux travaux de la réhabilitation du centre CIPEC-Mono;
- Le délai de 3 jours entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (DDCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant DDCMP à la PRMP après études du contrat n'a pas été respecté pour les marchés relatifs à la réhabilitation du centre CIPEC-Mono et la réhabilitation du centre de santé de Koudo.

Risque :

- Non-respect des délais de procédures de passation des marchés;

- Retard dans l'exécution des commandes publiques;
- Faible consommation de crédits alloués.

Recommandation :

La DDCMP devra veiller au respect des délais règlementaires pour étude et avis des résultats et des contrats transmis par la PRMP;

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme : *Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »*

Constat :

- Tous les marchés sont approuvés par l'autorité compétente (SE) pour l'ensemble des marchés échantillonnés.
- Pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés ; les contrats ne sont pas transmis transmis par l'organe de contrôle compétent conformément aux articles 84 et 85 du Code des Marchés Publics (CMP/DDCMP) et aux articles 5 alinéa 4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 2020.

Risque :
Modification des clauses contractuelles.

Recommandation :

l'organe de contrôle compétent(DDCMP/CCMP) après étude et avis des contrats doit les transmettre à l'autorité approbatrice.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme : *Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.*

Exercice 2023

Tableau 13 :RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

Réf. Marché	Mode de passation	Date de Publication de l'avis AO	Date de dépôt des offres	Date de notification des résultats provisoirs	Date de signature du contrat	Date d'approbation par la tutelle	Date de notification définitive des résultats	Publication de l'avis AO et le dépôt des offres	Réception des offres et notification des résultats provisoirs	Publication et notification définitive (durée globale)	Approbation de la tutelle et notification définitive	Notification du résultat – signature du contrat
N°96/001/CL/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 15/02/2023	Appel d'Offres Ouvert	26-10-2022	15-11-2022	30-12-2022	15-02-2023		03-03-2023	20	34	128		16
N°96/005/CL/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 18/04/2023	Appel d'Offres Ouvert	26-09-2022	17-10-2022	28-03-2023	18-04-2023		02-05-2023	21	117	218		14
N°96/007/CL/SE/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 15/05/2023	Demande de renseignement et de prix	06-04-2023	20-04-2023	27-04-2023	15-05-2023		05-06-2023	11	6	60		16
N°96/019/CL/SE/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 02/08/2023	Appel d'Offres Ouvert	22-05-2023	12-06-2023	26-06-2023	02-08-2023		21-08-2023	21	11	91		19
N°96/031/CL/SE/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 12/12/2023	Appel d'Offres Ouvert	09-10-2023	02-11-2023	27-11-2023	12-12-2023		05-01-2024	24	18	88		24
N°96/032/CL/SE/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 13/12/2023	Appel d'Offres Ouvert	23-10-2023	14-11-2023	28-11-2023	13-12-2023		05-01-2024	22	11	74		23
N°96/021/CL/SE/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 04/08/2023	Demande de cotation	29-06-2023	05-07-2023	21-07-2023	04-08-2023		06-09-2023	5	13	69		24
N°96/020/CL/SE/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 02/08/2023	Appel d'Offres Ouvert	22-05-2023	12-06-2023	26-06-2023	02-08-2023		21-08-2023	21	11	91		19

Constat :

Pour les (06) dossiers passés en AOO :

- Le délai entre la publication de l'avis AO et le dépôt des offres varie entre 20 jours et 22 jours calendaires contre un délai minimum de 21 jours. Les marchés relatifs à la construction de la clÖture de l'arrondissement de Koudo et les travaux de réhabilitation du centre CIPEC-Mono;
- le délai entre la réception des offres et la transmission des résultats par la PRMP à la CCMP varie entre 9 jours et 22 jours contre un délai de 10 minimum de 10 jours ouvrables, deux marchés n'ont pas respecté ce délai (construction des modules de classes dans les écoles maternelles d'Agamè -centre, d'Adrodji et de Hlodo (lot1) et la construction des modules de classes à l'EPP Gbédjamè et Gbéguido lot 2), ce délai est en effet de 9 jours;
- Le délai entre la réception des offres et la notification provisoire varie entre 11 jours jours et 117 jours contre un délai maximum de 14 jours. le délai le plus long est relatif au marché de construction de la cloture de l'arrondissment de Koudo;
- le délai entre la publication de l'avis et la notification définitive varie entre 88 jours et 141 jours contre 90 jours. Le délai le plus long a été enregistré au niveau du marché relatif à l'acquisition de matériels au profit de l'hôpital de zone, du CHD et CIPEC Mono.
- Notons que par la lettre n°2022/2393/PR/ARMP/SP/DRAJ/SR/SA du 18 octobre 2022, il y'a eu suspension de la procédure d'appel d'offres relatif aux travaux de construction de la clôture de l'arrondissement de Koudo sur 568 m linéaires.

Pour le (01) dossier passé en DRP :

- Le délai entre la publication de l'avis AO et le dépôt des offres est de 14 jours calendaires contre un délai minimum de 10 jours. Ce délai est respecté;
- Le délai entre la réception des offres et la notification provisoire est respecté;
- le délai entre notification du résultat et signature du contrat est respecté.
- Délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs est de 60 jours; il n'est pas respecté.

Pour le (01) dossier passé en mode DC :

- Le délai entre la publication de l'avis DC et le dépôt des offres est de 06 jours calendaires contre un délai minimum de 05 jours.
- le délai entre la réception des offres et la notification provisoire est respecté
- Le délai entre notification du résultat et signature du contrat 15 jours n'est pas respecté contre un délai maximum de 05 jours.
- le délai entre la publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs est 69 jours; il n'est pas respecté.

Risque :

- Non respect des procédures de passation des commandes publiques,

- Retard dans l'acquisition des biens et services,
- Retard dans la réalisation des infrastrutures au profit des population.

Recommandation :

Le SE devra instruire la PRMP à respecter scrupuleusement les différents délais de passation des commandes publiques.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme : *Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente di-recte lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »*

Constat :

La mairie n'a contracté aucun marché gré à gré au cours de l'exercice 2023.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction -réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023

Tableau 14: Liste d'échantillon des infrastructures

Référence	Intitulé	Montant	Type d'infrastructure	Secteur	Niveau exécution	village	Nb mandat
N°96/001/CL/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 15/02/2023	Travaux de réhabilitation d'infrastructures sanitaires au profit du Laboratoire COVID CIPEC-MONO	75 787 371.0	Réfections et Réhabilitations diverses	Santé	Réception provisoire	Dékanmè	3
N°96/005/CL/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 18/04/2023	Construction de la clôture de l'arrondissement de KOUDO sur 568 mètres linéaires	29 872 294.0	Clôtures	Administration Locale	Réception provisoire	Koudo	1
N°96/020/CL/SE/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 02/08/2023	Lot 2 : « Travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classe avec bureau-magasin plus équipements plus latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Gbédjamè dans l'arrondissement de Koudo, et à l'EPP Gbéguido dans l'arrondissement d'Agamè, commune de Lokossa »	54 642 557.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire		Multi-Village	1
N°96/032/CL/SE/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 13/12/2023	Lot 1 : Réhabilitation du centre de santé de Koudo dans l'arrondissement de Koudo	268 861 670.0	Centre de santé/Dispensaires	Santé		Koudo	0

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme : *Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)*

Constat :
Tous les marchés examinés au titre de l'exercice 2023 ont été enregistrés avant tout commencement d'exécution.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme : *Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des fac-tures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »*

Constat :

La commission a examiné la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics. Il ressort de cet examen que les normes sont respectées à 100%. Les constats sont les suivants :

- la garantie de bonne exécution est mise en place avant le 1er paiement pour
- tous les marchés de travaux de l'échantillon ;
- les liasses de justification des dépenses de l'ordonnateur comportent les pièces
- nécessaires ;
- les services sont certifiés selon la forme requise ;
- les attachements pour la prise en compte des décomptes introduits existent et le DST ou son représentant est signataire;
- les PV de réception sont joints aux mandats de dernier paiement;
- les mandats émis par le SE appuyés des pièces justificatives et des bordereaux d'émission desdits mandats sont envoyés au TC par un bordereau de transmission ;
- les factures sont payées dans les délais par le TC.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme : *Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titu-laire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''*

Constat :

Aucune des infrastructures de l'échantillon déjà réceptionnées n'a connu de retard d'exécution. Le marché de réhabilitation du centre de santé de Koudo dont les travaux sont en cours, est à un taux d'exécution physique de 60% selon le DST de la mairie lors de la visite de chantier effectuée par la commission d'audit du Fadec 2023 le samedi 07 septembre 2024.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme : *Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le mar-ché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »*

Exercice 2023

Tableau 15: Liste des avenants

Référence Avenant	Référence	Intitulé

Constat :

Un avenant n°1 au contrat de marché n° 96/001/CL/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 15 février 2023 relatif aux travaux de réhabilitation d'infrastructures sanitaires au profit du laboratoire COVID CIPEC-Mono été pris. Il s'agit de l'avenant n°96/008/CL/SE/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 19 mai 2023. Cet avenant a été pris pour compléter les omissions constatées lors de l'évaluation des corps d'état par les services compétents (DST et AISEM) dans le DQE et le BPU. Ainsi l'avenant d'un montant total de 15 899 521 FCFA TTC, représentant 20,97 % du montant du marché initial a été autorisé par la DDCMP du Mono-Couffo avec une prorogation d'un mois du délai d'exécution initial.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Il n' y a pas eu de marché résilié au cours de l'exercice 2023 dans la commune.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme : *« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

Constat :

Le taux de respect des normes relatif à l'existence et au fonctionnement des commissions permanentes dans la commune est de 92%. C'est à la suite de l'installation des commissions permanentes au sein du CC le 06 septembre 2022 par le Préfet, que les quatre commissions permanentes prévues par le code de l'administration territorial ont été créées et installées. Il s'agit de:

- la commission des affaires économiques et financières, qui a produit quatre rapports;
- la commission des affaires domaniales et environnementales, elle a produit 02 rapports;
- la commission des affaires sociales, sportives et culturelles a produit un seul rapport;
- la commission de la coopération et des relations avec les institutions qui a produit 2 rapports.
- Il faut noter qu'il n'existe pas un arrêté du Maire créant les commissions sus-citées.

Les PV mentionnent les membres présents et absents. Tous les rapports sont déposés au secrétariat avec apposition du cachet courrier arrivé. Les grands sujets abordés dans ces rapports sont entre autres:

- avis sur l'étude du rapport de la situation actuelle du musée de Gnonas PEDRO et proposition pour immortaliser le maestro de la salsa;
- état des lieux des conventions de partenariat existant dans la commune de Lokossa par le biais de la coopération décentralisée;
- identification d'un collège d'enseignement général pour entre en partenariat avec la section secondaire de l'Athénée Royal de Huy une ville francophone de Belgique;

- proposition de prix de rachat de pavés stockés dans le domaine de DONGACO-SITEX et au niveau de la base technique de l'entreprise NSE dans la commune de Lokossa;
- autorisation de vente des pavés stockés dans la commune;
- étude et avis relatifs au premier collectif budgétaire de l'année 2023;
- étude et avis sur le budget primitif de l'année 2024 de la commune;
- choix des établissements scolaires et places publiques à verdir dans le cadre de la mise en œuvre du programme "Building Resilient and Inclusive cities" (BRICS);
- autorisations d'urbanisme relatives aux amendes à infliger aux acteurs d'infractions au non respect des procédures d'obtention du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin.

Le CC a discuté et délibéré sur la plupart des sujets abordés par les commissions permanentes et ont donné lieu à une décision du CC. Le PV de session comporte un relevé des décisions des tâches à exécuter par le SE/Maire pour faciliter leur suivi. Des ressources financières ont été prévues au compte 6551 au deuxième collectif budgétaire de 2024 pour le remboursement de frais de repas et de déplacement des membres des commissions permanentes. Mais les membres des commissions qui ont travaillé n'ont pas été payés au moment du passage de la commission d'audit.

Risque :

Démotivation des membres des commissions permanentes.

Recommandation :

Le SE devra procéder au paiement en temps réel de tous les membres des commissions qui ont déposé leurs rapports;

le Maire devra prendre l'arrêté portant création des commissions permanentes.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme : - *Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif,*

premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le conseil communal a tenu les quatre sessions ordinaires à bonne date conformément à la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.

Le Maire/Conseil de Supervision a soumis trois rapports trimestriels écrits qui ont été adoptés par le conseil communal au cours des sessions de 2023. Le quatrième rapport trimestriel a été soumis au CC en 2024 lors de la première session ordinaire. Chaque rapport écrit comporte un point sur l'exécution du budget présenté par le SE et un point sur la mise en œuvre des tâches prescrites au Maire/SE.

Le conseil de supervision a tenu ses douze (12) sessions mensuelles au titre de l'année 2023.

Le secrétaire exécutif a produit ses douze (12) rapports mensuels d'activités qui ont été soumis et adoptés par le conseil de supervision.

La SE a produit en mars 2024 le rapport annuel de performance de la mairie de Lokossa pour le compte de l'année 2023.

La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail

mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La mairie ne dispose pas d'un manuel de procédures administratives, budgétaires, comptables et financières en vigueur. En effet, la réforme de l'administration territoriale intervenue avec la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin a entrainé la réorganisation des services communaux. Les services administratifs et techniques de la mairie fonctionnent sur la base de la circulaire n°032/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/SA du 09 septembre 2022 du Ministre en charge de la Décentralisation avant la prise du décret n° 2024-963 du 22 mai 2024.

L'auditeur interne n'est pas encore nommé.

La mairie attend donc la mise à disposition du manuel de procédures-type prévu par le Ministère chargé de la Décentralisation pour l'adapter à son administration.

Risque :

- Conflit d'attribution;
- Flottement dans le traitement des dossiers.

Recommandation :

Le MDGL devra instruire ses services compétents aux fins de doter les mairies d'un manuel de procédures administratives, budgétaires, comptables et financières.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme *: Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Constat :

Toutes les délibérations du conseil communal ont été transmises par des bordereaux à l'autorité de tutelle pour le contrôle de légalité en vue de leur éventuelle approbation si nécessaire. La commission a eu la preuve de leur réception à travers les cachets courriers arrivés de la préfecture qui y sont apposés.

La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Au cours de l'exercice 2023, le niveau de mise en œuvre des vingt-huit(28) recommandations formulées à l'issue de l'audit FADeC 2021-2022 se présente comme suit:

- quinze(15) recommandations sont totalement mises en œuvre, soit 53,57%;
- dix (10) recommandations ont un niveau moyen de mise en œuvre, soit 35,71%;
- deux(02) recommandations sont d'un niveau faible de mises en œuvre, soit 7,14%;
- une (01) recommandation non mise en œuvre, soit 3,57%.

Il ressort de tout ce qui précède que le taux global de la mise en œuvre des recommandations est 77,14%.

Une feuille de route de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 a été élaborée après une séance de travail des cadres techniques sous la supervision du SE à la séance du CODIR du 12 août 2024 le rapport a été reçu le 07 août 2024 par la commune.

Risque :
Néant

Recommandation :

Néant

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

77,14% des recommandations formulées à l'issue de l'audit 2021-2022 ont été mises en œuvre. La commune n'a pas fait l'objet d'un contrôle technique externe au cours de la période sous-revue. Les progrès enregistrés sont entre autres:

- le respect des dates de publication des avis d'appel à concurrence prévues au plan prévisionnel de passation des marchés publics;
- la constitution d'un dossier numérique chez la PRMP;
- le recrutement de contrôleurs indépendants pour le suivi des chantiers des infrastructures visitées par la commission d'audit dans la commune;
- la bonne tenue des documents de la comptabilité des matières;
- l'élaboration des rapports des commissions par leurs membres accompagnée de la liste de présence;
- la présentation des dépenses engagées et non mandatées à la seconde séance de reddition de comptes organisée en décembre 2023 etc…

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE
4.4.1 Accès à l'information

Norme : *« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et tra-vaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approu-vé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»*

Constat :

Le taux de respect des normes relatives à l'accès à l'information est de 100%. La commune dispose d'un tableau d'affichage adéquat accessible au public à tout moment et sécurisé. Il comporte au moins le relevé des décisions du CC. Il existe un service d'Information et de Documentation fonctionnel et une salle de documentation équipée, accessible au public dans laquelle sont rangés les PDC de la première à la troisième génération et les documents de planification et de gestion de la commune (PAI, PAD, les budgets et leurs collectifs et les comptes administratifs de 2019 à 2023).

Les dossiers d'exécution par opération des fonds FADeC sont bien constitués et rangés aussi bien chez le DAAF que chez le DST.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique : *« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une res-ponsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »*

Constat :

Le taux de respect des normes relatives à la reddition de compte est de 100%.

Le maire a organisé au cours de l'année 2023, deux séances publiques de reddition de compte dans la commune.

En effet, c'est à la suite de deux séances de concertation tenue respectivement le lundi 20 mars 2023 pour le compte de la première séance de reddition de comptes et le lundi 23 octobre pour la seconde séance 2023 avec les représentants des OSC à savoir : membre de la CPC, la Présidente plate- forme des ONG, que les thèmes des

deux séances de reddition ont été choisis en présence du Maire et son Adjoint, le SE et les Directeurs Techniques de la mairie. Un arrêté portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité d'organisation des audiences publiques de reddition de comptes de l'année 2023 de la commune de Lokossa a été créé. Il s'agit de l'arrêté N°96/021/CL/SE/DSI/DDLP/SA du 06 mars 2023.

La première séance publique de reddition de compte a été organisée le mercredi 17 mai 2023 à l'hôtel de ville de Lokossa et a porté sur le thème : " éducation dans la commune de Lokossa de 2020 à 2022; quelles satisfactions pour la population?". Elle a pour objectif de rendre compte à la population représentée par les diverses couches socioprofessionnelles, les enseignants, les parents d'élèves, les jeunes et les couches défavorisées, des réalisations du conseil communal dans le secteur de l'éducation de 2020 à 2022. Les listes de présence jointes au rapport comportent quatre-vingt-douze (92) participants.

La seconde reddition de compte s'est déroulée le 20 décembre 2023 respectivement à la maison des jeunes de Koudo et à l'hôtel de ville de Lokossa. Elle a porté sur le thème : " actions sanitaires dans la commune de Lokossa de 2020 à 2023 : bilan et perspectives". Elle vise à rendre compte à la population et aux organisations de la société civile, les efforts déployés sur la période de 2020 à 2023 dans le secteur de la santé afin de recueillir leurs observations pour l'amélioration des performances de la commune dans ledit secteur. Elle a connu la participation de deux cent-cinquante-sept (257) personnes. Parmi les participants figurent les membres des organisations de la société civile, les opérateurs économiques, les jeunes, les femmes, les couches défavorisées etc..

Au cours de ces deux séances, le Maire a répondu à toutes les préoccupations de l'assistance. Les recommandations et suggestions formulées par les populations ont été prises en compte par le Maire pour trouver de solutions idoines dans les meilleurs délais. Une matrice des engagements pris par le Maire a été élaborée à la fin des séances de reddition de comptes et annexée au compte rendu de la séance pour un meilleur suivi.

Les invitations ont été largement diffusées par les canaux appropriés (affichage, courrier, les communiqués diffusés de la radio). La communication du Maire a été distribuée à l'assistance. Ce document présente les intitulés des réalisations, leur source de financement, leur montant prévisionnel, le montant réalisé et les localités bénéficiaires suivant le budget.

L'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion 2023 (fin novembre 2023) a été présenté par le Maire à la seconde séance de reddition de compte tenue le 20 décembre 2023.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Il a été relevé une cohérence parfaite entre la planification et la réalisation.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

L'exhaustivité, la traçabilité, la fiabilité des données FADeC de même que la qualité des comptes est acceptable.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :
Le management de la commune et le système de contrôle interne mis en place sont d'une efficacité bonne caractérisée par :

- le bon fonctionnement du conseil communal avec la tenue à bonne date des sessions ordinaires,
- le fonctionnement régulier des commissions permanentes et le contrôle des activités du Maire/ conseil de supervision par le conseil communal ;
- l'organisation de deux séances de reddition publique de compte;
- le bon fonctionnement des organes de passation des marchés publics(la PRMP et le SPPRMP) ;
- le bon fonctionnement de la CCMP, organe de contrôle avec, la conformité de sa composition et ses avis pertinents émis sur les différents documents de passation ;
- la coordination effective des services communaux avec la traçabilité du suivi/contrôle du SE dans le circuit des dossiers financiers;
- l'accès des citoyens à l'information,(tableau d'affichage et les documents essentiels de gestion étant disponibles à la salle de documentation et des archives pour permettre la consultation par le public) ;
- le contrôle des actions du SE par le conseil de supervision.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023

Tableau 16 :Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Opinion :

Aucun marché ne présente d'irrégularités du point de vue de la passation des marchés.

Les seuils de passation des marchés publics et les seuils de compétence en matière de contrôle desdits marchés sont respectés selon le CMP 2020.
Les organes de passation et de contrôle des marchés publics sont mis en place et sont conformes. Ils fonctionnent normalement.
En matière de conformité des documents de passation des marchés, les avis d'appel à concurrence, les PV d'ouverture et les PV d'attribution sont conformes et transmis à la CCMP pour étude et avis; ils sont ensuite publés dans les canaux appropriés.
Quant à l'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres les motifs de rejet de leurs offres sont communiqués.

Les insuffisances notées (le défaut de transmission des contrats par l'organe de contrôle compétent à l'autorité approbatrice, le non- respect de délai de passation des marchés publics …), ne sont pas de nature à enfreindre les principes qui doivent régir toute commande publique à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023

Tableau 17 :Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
TRAVAUX DE BADIGEONNAGE DES CLOTURES DES ARRONDISSEMENTS D'AGAME, DE HOUIN, DE OUEDEME-ADJA ET DE LOKOSSA ET LA REALISATION DE LA RAMPE D'ACCES AUX BUREAUX DE L'ARRONDISSEMENT DE HOUIN, COMMUNE DE LOKOSSA	**N°96/008/CL/DAAF/DST/SP-PRMP DU 19/08/2022**	**10 991 669**	**0.0**	**Absence du bordereau d'émission du mandat et absence sur la facture du prélèvement de la garantie de bonne fin**
CONSTRUCTION DES LATRINES A SIX	**N°96/011/CL/DAAF/DST/SP-PRMP DU 25/08/2022**	**10 881 415**	**0.0**	**Absence du prélèvement**

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
(06) CABINES DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE TCHICOMEY1, FONGBA ET ADROGBO				**pour garantie de bonne fin sur la facture**
Travaux de construction d'un (01) bureau-magasin et de latrine à quatre (04) cabines à l'école maternelle d'Agnito, dans l'Arrondissement de Koudo, Commune de Lokossa	**N°96/007/CL/SE/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 15/05/2023**	**12 391 445**	**0.0**	**absence sur la facture du prélèvement de la garantie de bonne fin d'exécutione**
Travaux de réhabilitation d'infrastructures sanitaires au profit du Laboratoire COVID CIPEC-MONO	**N°96/001/CL/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 15/02/2023**	**59 887 850**	**0.0**	**Absence du prélèvement pour garantie de bonne fin sur la facture**
Lot 2 : « Travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classe avec bureau-magasin plus équipements plus latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Gbédjamè dans l'arrondissement de Koudo, et à l'EPP Gbéguido dans l'arrondissement d'Agamè, commune de Lokossa »	**N°96/020/CL/SE/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 02/08/2023**	**54 642 557**	**0.0**	**Néant**
Construction de la clôture de l'arrondissement de KOUDO sur 568 mètres linéaires	**N°96/005/CL/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 18/04/2023**	**29 872 294**	**0.0**	**Absence du prélèvement pour garantie de bonne fin sur la facture**
Lot 2 : « Travaux de construction sur 350 mètres linéaires de la clôture de l'EPP de Tozounme dans l'arrondissement de Koudo, commune de Lokossa »	**N°96/014/CL/SE/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 27/06/2023**	**22 771 031**	**0.0**	**Absence du prélèvement pour garantie de bonne fin sur la facture**
Travaux de construction de paillotes dans les centres de santé de Koudo et Tinou dans l'arrondissement de Koudo	**N°96/054/CL/SG/DSF/DST/SP-PRMP du 14/12/2020**	**5 998 275**	**0.0**	**Absence du prélèvement pour garantie de bonne fin sur la facture**
Acquisition de matériels au profit de l'hôpital de zone, du CHD et CIPEC Mono	**N°96/009/CL/SE/DAAF/DST/PRMP/SP-PRMP du 19/06/2023**	**36 108 000**	**0.0**	**Absence du prélèvement pour garantie de bonne fin sur la facture**

Source : *Commun**e***

Opinion :

Aucun marché ne présente d'irrégularités du point de vue de paiements.

Il a été relevé une insuffisance dans l'archivage des liasses des pièces justificatives.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

En dehors de l'existence de fissures relevées au niveau des travaux de construction de la clôture de l'Arrondissement de Koudo, toutes les infrastructures de l'échantillon réceptionnées sont bien réalisées.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Tableau 18 :Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Nombre de sessions du Conseil Communal	**2.00**	**2.00**	**100.0**
Fonctionnalité des commissions permanentes	**2.00**	**1.50**	**75.0**
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	**8.00**	**8.00**	**100.0**
Date de vote du budget	**3.00**	**3.00**	**100.0**
Date de vote du compte administratif	**2.00**	**2.00**	**100.0**
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	**6.00**	**6.00**	**100.0**
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	**23.00**	**22.50**	**97.83**

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	5.00	100.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	11.62	96.88
Exécution des marchés publiques	13.00	12.25	94.23
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	**30.00**	**28.88**	**96.25**

Traçabilité et remontée des informations :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	4.50	56.25
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	3.50	70.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	13.00	72.22

Finances locales :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	10.00	4.00	40.0
Niveau de consom-mation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	4.00	80.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	9.00	100.0
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total Finances locales :	29.00	17.00	58.62

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	81.38	81.38

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

Année	Fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale	Passation et exécution des marchés publics	Traçabilité et remontée des informations	Finances locales
2017	**90.83**	**68.0**	**70.0**	**43.33**
2018	**64.17**	**64.0**	**56.67**	**42.85**
2019	**87.5**	**88.33**	**75.0**	**59.26**
2020	**95.65**	**78.33**	**68.05**	**82.75**
2021	**100.0**	**71.67**	**68.06**	**58.62**
2022	**94.57**	**69.17**	**65.28**	**44.83**
2023	**76.09**	**96.25**	**72.22**	**58.62**

Source : *Commun**e***

Constat :

- Pour le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale, la commune a enregistré une très bonne performance 95,65% en 2020. Elle a encore eu un progrès remarquable avec 100% en 2021 et une baisse en 2022, soit 94,57%. Elle a chuté en 2023 avec 76,09%. Le taux de 2023 s'explique par le non- paiement des perdiems prévus aux commissions ayant déposé de rapports.
- Par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la commune a enregistré une performance de 78,33% en 2020.Elle a connu une baisse continue respectivement en 2021 et 2022 soit 71,67% et 69,17. Elle a enregistré une hausse de performance en 2023 avec un taux de 96,25%. L'insuffisance majeure es le non- respect des délais des procédures de passation des marchés.
- En ce qui concerne le 3è volet relatif à la traçabilité et à la remontée des informations, l'évolution est en dents de scie. En 2020, la traçabilité est de 68,5 % et a connu une légère évolution en 2021 pour se trouver à 68,06 % avant de connaître une chute notable en 2022 pour être à 65,28 %. En 2023, un boom a été noté avec 72,22 %.
- Pour ce qui est du 4è et dernier volet, l'évolution a été également en dents de scie. En effet, en 2020 l'évolution au niveau des finances locales était à 82,75 % avant de chuter de manière drastique en 2021 pour se trouver à 58,62 %. La descente s'est poursuivie en 2022 pour se porter à 44,83 %. Une hausse a été observée en 2023 avec 58,63 %.

Risque :

- Chute au niveau des finances locales.
- Démotivation des membres des commissions permanentes.
- Longue durée de la procédure de passation.

Recommandation :

Le SE, devra prendre les dispositions idoines en vue de l'amélioration de la performance au niveau des finances locales.

La Commission nationale de suivi et de contrôle de la gestion des communes (CNSCGC) devra éviter le blocage du paiement des perdiems aux membres des commissions ayant déposé de rapports.

Le SE devra instruire la PRMP et le DST à veiller au respect des délais de procédures de passation.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

Année	Total normes remplies (« oui »)	Total normes non remplies (« non »)	Total normes partiellement remplies (« partiellement »)	Taux de respect (total « oui »/ somme « oui », « non », « partiellement »
2017	**70.0**	**20.0**	**22.0**	**62.5**
2018	**61.0**	**29.0**	**38.0**	**47.66**
2019	**107.0**	**12.0**	**15.0**	**79.85**
2020	**94.0**	**13.0**	**17.0**	**75.81**
2021	**79.0**	**6.0**	**5.0**	**87.78**
2022	**63.0**	**1.0**	**20.0**	**75.0**
2023	**71.0**	**3.0**	**5.0**	**89.87**

Source : *Commun**e***

Constat :

L'évolution du respect global des normes se présente ainsi qu'il suit :

Total normes remplies oui : A ce niveau la courbe est descendante sur les 4 ans.

En effet, en 2020, 94 normes ont été respectées tandis qu'en 2021, seulement 79 l'ont été et la descente s'est poursuivie pour se retrouver en 2022 à 63 et une montée à 71 en 2023.

Total normes non remplies "Non". Pour les normes non remplies l'évolution a été en dents de scie. Ainsi en 2020, les normes non remplies sont au nombre de 13 pour connaître une chute en 2021 et en 2022 avec respectivement 6 et 1 normes non remplies. En 2023 une très légère progression a été notée avec 3 normes non remplies.

Total normes partiellement remplies. A ce niveau l'évolution a été également en dents de scie et donne respectivement sur les 4 ans 17, 5, 20 et 4.

Enfin, le taux de respect total a aussi évolué en dents de scie. D'un taux de 75,81% en 2020, une progression nette a été constatée en 2021 avec 87,78% avant de descendre à 75% en 2022 pour remonter à 89,87% en 2023..

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	Faible	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
1	**2**	**10**	**15**	**28**
3.57 (%)	**7.14(%)**	**35.71(%)**	**53.57(%)**	**77.14(%)**

Source : *Commune*

Constat :

Au cours de l'exercice 2023, le niveau de mise en œuvre des vingt-huit (28) recommandations formulées à l'issue de l'audit FADeC 2021-2022 se présente comme suit:

- quinze (15) recommandations sont totalement mises en œuvre, soit 53,57%;
- dix (10) recommandations ont un niveau moyen de mise en œuvre, soit 35,71%;
- deux(02) recommandations sont d'un niveau faible de mise en œuvre, soit 7,14%;
- une (01) recommandation non mise en œuvre, soit 3,57%.

Il ressort de tout ce qui précède que le taux global de la mise en œuvre des recommandations est de 77,14%.

7.2- Nouvelles recommandations

Nombre total des recommandations	Recommandations à l'endroit des acteurs locaux	dont anciennes recommandations, reconduites	dont recommandations reformulées
27	**3**	**3**	**0**
	11.11(%)	**11.11(%)**	**0**

Source : *Commune*

Constat :

Au total, vingt-sept (27) recommandations nouvelles ont été formulées à l'issue des travaux de l'audit 2023 dont trois (3) anciennes reconduites.

8- CONCLUSION

La gestion des fonds transférés à la commune de Lokossa au titre de l'exercice 2023 ne présente pas de risques pouvant faire objet de réserves par la commission. En effet, au vu des documents qu'elle a exploités et ses constats, la commission d'audit estime que les ressources ont été utilisées à bon escient pour la réalisation de projets devant induire le développement local.

Néanmoins, la commune devra prendre les dispositions idoines en vue d'améliorer le niveau de consommation des ressources transférées. Aussi, devra-t-elle veiller au respect des différents délais de procédures de passation des marchés publics prévus par le code des marchés publics.

Au regard de tout ce qui précède, la commission conclut que la commune de Lokossa donne l'assurance et peut continuer de bénéficier des transferts, mais elle devra s'employer à mettre en œuvre les recommandations afin d'éviter à l'avenir les dysfonctionnements relevés.

Cotonou le 29 Décembre 2024

Rapporteurt	Président
BASSABI M. Laure	**AHANHANZO Delphin**